

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit juin, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. VADILLO, M. DUNOYER, M. AUDI, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme REYS (mandataire Mme Bécret-Dallé), M. PERIER (mandataire M. Delcros), Mme DOAT (mandataire M. Lavitola), Mme FRANCESINI (mandataire Mme Marchand), M. CADET (mandataire Mme Mayaud), Mme TOULAT (mandataire M. Audi), Mme LANDON (mandataire M. Palem).

Absents : M. ROUQUIE

Madame la Maire ouvre la séance à 16 heures.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), M. le Maire ouvre la séance.

M. Paul MASO, Adjoint aux sports, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Madame la Maire informe le conseil que trois rapports ont été remis sur table :

- Rapport 1 : « Mise en œuvre de la tarification sociale : restauration scolaire, accueils péri et extrascolaire » : modifiés avec un complément sur les tarifs pour les enseignants, ATSEM et AESH et application du tarif maximum en l'absence de justificatif,
- Rapport 5 : « Aide aux loyers des nouveaux commerçants » : modifié suite à une erreur sur les attributions des aides aux commerces (rapport qui annule et remplace le précédent),
- Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération D2023-045 du 31 mai 2023 portant sur les subventions aux associations.

Madame la Maire demande l'accord du Conseil pour qu'il soit délibéré sur ce rapport et de le présenter en point n°28.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023 est ratifié à l'unanimité.

D2023 065 - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERI ET EXTRA-SCOLAIRE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola rappelle l'historique de ce projet, engagé dès l'arrivée de la municipalité aux affaires.

L'éducation est un axe majeur du projet municipal. Parmi les axes de cette politique qui contribue à l'égalité des chances de chaque enfant, l'accès à une alimentation saine et de qualité, aux activités de loisirs proposées au sein des accueils de loisirs péri et extrascolaire, sont particulièrement importants.

Le coût de ces services est assumé par la collectivité, le soutien financier des partenaires institutionnels et les familles usagers.

La Ville met en œuvre, aujourd'hui, une tarification modulée, strictement basée sur le quotient familial. Cette tarification, partiellement vertueuse, ne permet malheureusement pas de prendre en compte les réalités différentes des charges contraintes des familles, génère des effets de seuil et ne constitue pas un levier d'orientation vers l'accompagnement et/ou la mise en place des droits sociaux des familles. Or, la lutte contre le non-recours aux droits constitue un enjeu social important.

Ainsi, la Ville a souhaité, tout en conservant le même niveau de recettes globales attendues et sans alourdir les formalités administratives pour les familles, proposer une tarification sociale basée sur le reste à vivre et permettant :

- de prendre en compte les différents niveaux de charges contraintes des familles ;
- d'éviter les effets de seuil ;
- de favoriser l'accès aux droits des personnes.

Cette nouvelle forme de tarification a vocation à s'appliquer pour la restauration scolaire, le forfait périscolaire (accueil du soir) ainsi que les accueils du mercredi (périscolaire ou extrascolaire).

Le reste à vivre, qui devient donc la référence pour la tarification, est calculé sur la base des ressources des familles auxquelles sont retranchées les charges contraintes (charges minimales obligatoires d'une famille) définies au forfait. L'ensemble est ensuite divisé par le nombre d'unités de consommation (1 adulte = 1 UC, 1 enfant = 0.5 UC).

- Les ressources prises en compte, sur la base du mois de juin de l'année n-1, intègrent : salaires, allocations chômage, pensions d'invalidité, pension de retraite, indemnités journalières, prestations sociales, pensions alimentaires, allocation personnalisée au logement, autres revenus.
- Les charges contraintes comprennent forfaitairement le loyer, l'eau, l'énergie, la santé, les télécommunications, les transports, les impôts, les assurances (habitation/voiture).

Pour l'année scolaire 2023 – 2024, les charges contraintes sont forfaitisées de la façon suivante : L'actualisation de ces données sera réalisée chaque année.

DEPENSES CONTRAINTEES (AU FORFAIT)

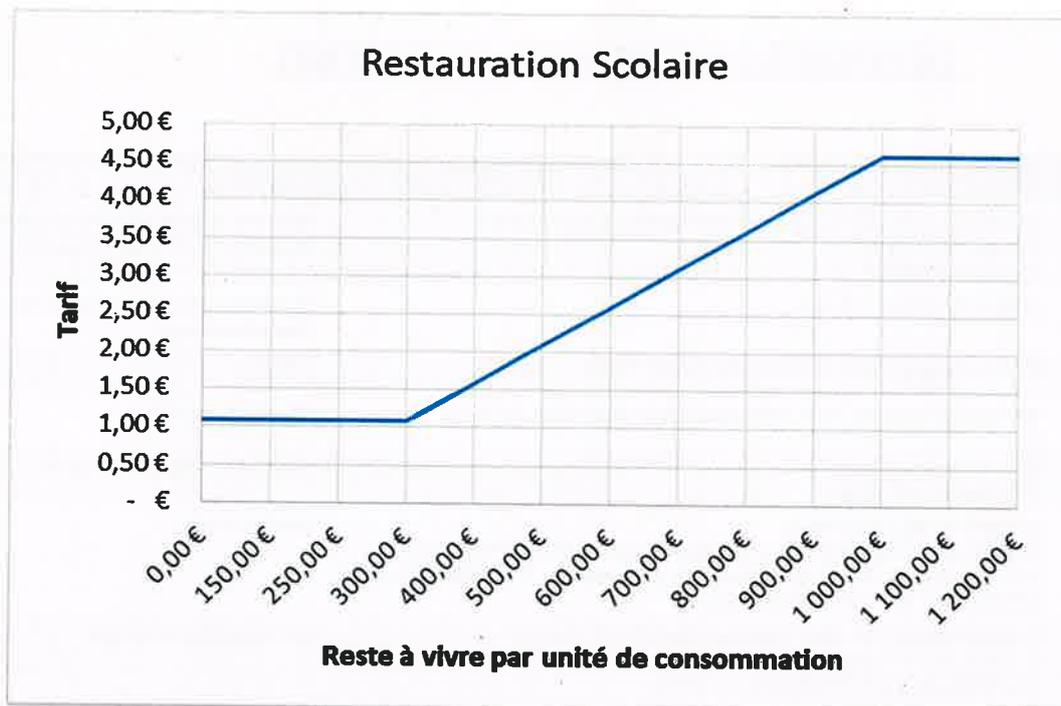
DEPENSES	MODALITES CALCUL	REFERENCE / SOURCE
LOYER	T2 : 40 m2 = 360 € / T3 : 55 m2 = 495 € / T4 : 70 m2 = 630 € / T5 : 85 m2 = 765 € / T6 : 100 m2 = 900 €	Moyenne m2 sur Périgueux entre un bailleur public et un bailleur privé est de 9€ par m2.
EAU	$(3,19€ * UC * 50m^3) / 12$ mois	Observatoire Nationale des services d'eau et d'assainissement
ENERGIE	$(surface\ du\ logement * 172Kwh\ sur\ 12\ mois) * 0,18$	INSEE
TELECOMUNICATION	40 € famille monoparentale, 60 € ménage est composé de 2 adultes	Banque de France
ASSURANCE	27 €/ par mois véhicule 18€ assurance habitation	Etude sur plusieurs assurances
IMPOTS	Si < 898€ par UC : pas d'impôt Si 898€ par UC < R < 2 289€ par UC : $(ressources - 898,09 €) * 11\% * UC$ Si 2 289,84 € par UC < R < 6 547€ par UC : $((ressources - 898,09€) * 11\% * UC) + (ressources - 2289,84 €) * 30\% * UC$	Barème impôts
FRAIS SANTE	Si ressources correspondant barèmes CSS 2023 : 0 charges. Si ressources correspondant aux barèmes de la CSS 2023 avec participation financière : 8 € par enfant et 14 € par adulte. Pour les ménages ayant des ressources supérieures, la moyenne est de 26€ par personne	Barèmes sécurité sociale
TRANSPORTS	Si QF < 350 € : 0 € Si QF < 650 € : 7,5 € mensuel adulte, 5€ enfant Si QF > 650 € : 15 € mensuel par adulte, 5 €	Barème PERIBUS

Ainsi, il est proposé, à compter du 4 septembre 2023 :

Pour l'ensemble des habitants de Périgueux : si le reste à vivre est nul, une gratuité sera réalisée.

Concernant la restauration scolaire :

La représentation graphique de ce tarif est la suivante :



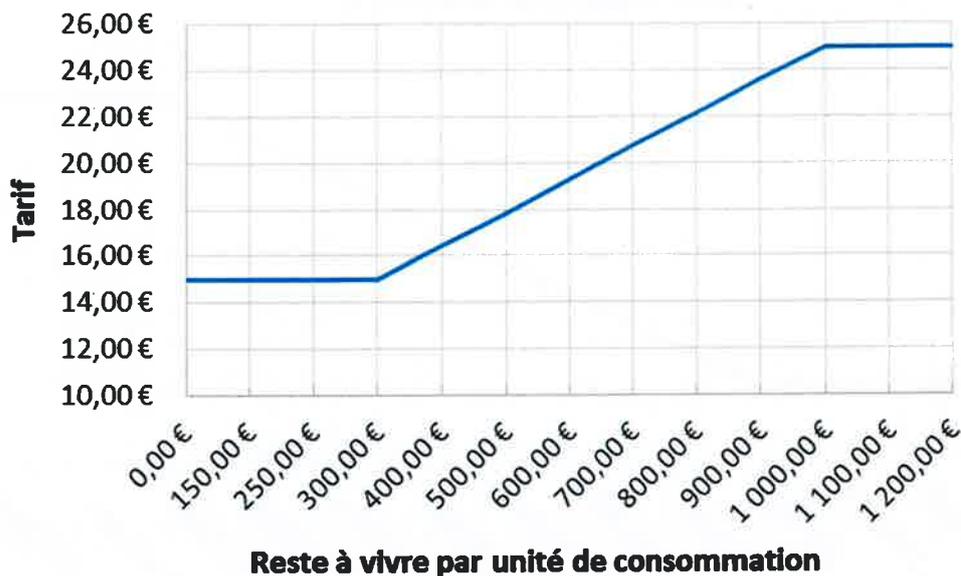
- Pour les habitants de Périgueux :
 - RAV < 300€, tarif : 1,09 € par repas
 - 300€ < RAV < 1000€, tarif = ((reste à vivre de la famille - 300) x 3.53 / 700) + 1.09
 - RAV > 1000€, tarif : 4,62 € par repas
 - Sans justificatif, tarif : 4,95 € par repas

- Pour les habitants hors Périgueux : tarif : 5,62 € par repas
- Pour les enseignants et ATSEM : tarif : 5,50 € par repas
- Pour les AESH : tarif : 3,19 € par repas

Concernant l'accueil du soir :

La représentation graphique de ce tarif est la suivante :

Forfait périscolaire mensuel du soir



- Pour les habitants de Périgueux, forfait mensuel (plus de 3 présences dans le mois) :

- RAV < 300€, tarif : 15 €
- 300€ < RAV < 1000€, tarif = $((\text{RAV} - 300) \times 10 / 700) + 15$
- RAV > 1000€, tarif : 25 €
- Sans justificatif, tarif : 31,50 €

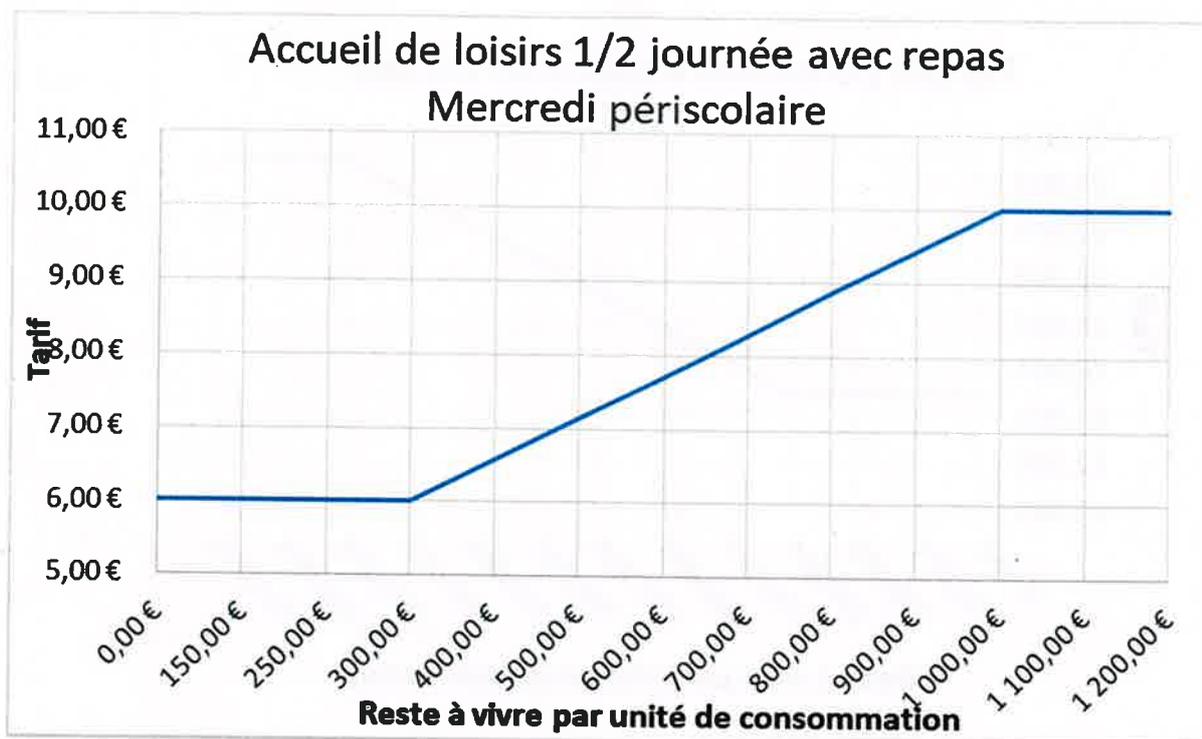
- Tarif journalier (jusqu'à 3 présences dans le mois) : 5 €

- Tarif hors commune : 26 €

Concernant les journées accueil de loisirs :

- Pour les habitants de Périgueux, périscolaire du mercredi (demi-journée avec repas) :

La représentation graphique de ce tarif est la suivante :



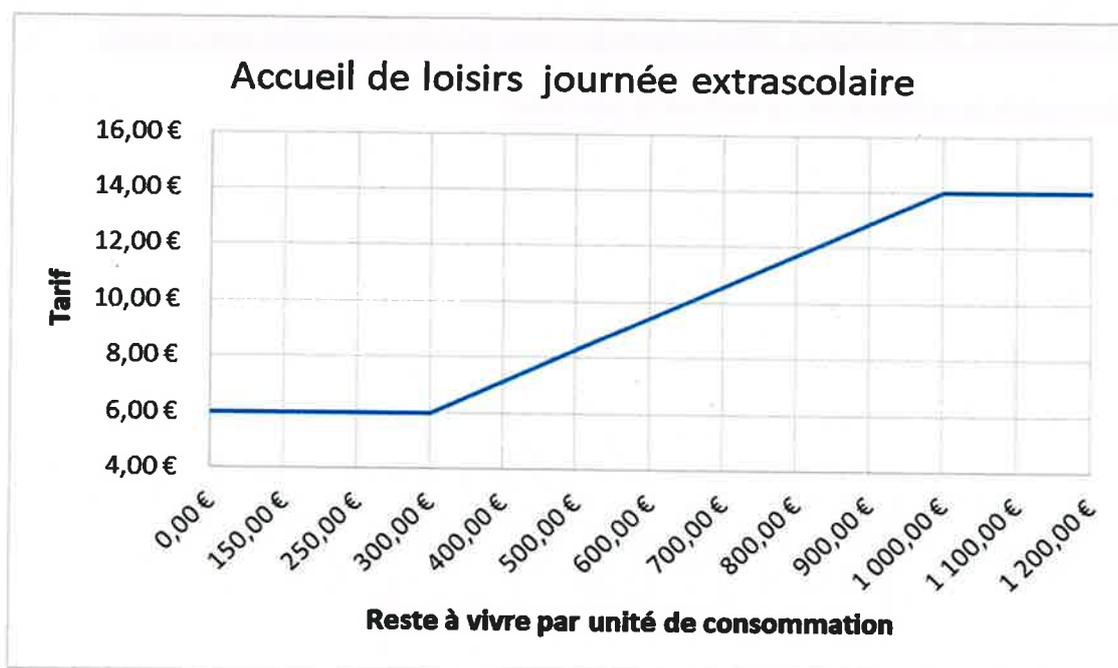
- RAV < 300€, tarif : 6 €
- 300€ < RAV < 1000€, tarif = ((RAV-300) x 4/700) + 6
- RAV > 1000€, tarif de 10 €
- Sans justificatif, tarif de 12 €

- Tarif hors commune : 11 €

- Tarif 1/2 journée sans repas : 50% du tarif

- Pour les habitants de Périgueux, extrascolaire (journée avec repas) :

La représentation graphique de ce tarif est la suivante :



- RAV < 300€, tarif de 6 €
- 300€<RAV<1000€, tarif = ((RAV-300)×8/700)+6
- RAV > 1000€, tarif :14 €
- Sans justificatif, tarif : 16 €

- Tarif hors commune : 15€
- Tarif ½ journée sans repas : 50% du tarif

Débat.

Madame Mayaud demande si, au titre des dépenses et des ressources pour le logement, il n'aurait pas été mieux de prendre en compte les emprunts immobiliers et les APL, et d'autre part, idem concernant les ressources, pour les placements financiers et les réserves. Elle demande également si le nombre de familles bénéficiant de la gratuité a été estimé et quel sera le coût du repas. Elle souhaite que le dernier rapport du délégataire de la restauration soit communiqué aux conseillers.

Madame la Maire répond que le coût du repas sera le même, avec des produits bio et locaux, et que le rapport sera présenté pour information au prochain conseil.

Concernant les charges de logement, **Monsieur Lavitola** précise que le calcul ne se fait pas au réel mais sur la base de coûts moyens. Il confirme que les placements financiers ne sont pas pris en compte.

Monsieur Audi indique que son groupe votera cette mesure, déjà en place au CCAS et qui donne satisfaction.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les modalités de calcul du reste à vivre tel que définies ci-dessus ;
- d'adopter la tarification telle que définie ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

D2023_066 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE CLAUTRE ET DE LA RUE TAILLEFER – BILAN DE CONCERTATION (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La concertation préalable au projet d'aménagement Taillefer-Clautre s'est ouverte en octobre 2022 par la définition de ses modalités. Après 9 mois d'échanges avec la population, organisés avec un maître d'œuvre de la concertation, l'équipe DVT-UP, il convient d'en tirer le bilan.

1-Rappel de la démarche de projet et des modalités de la concertation

La requalification de la place de la Clautre et de la rue Taillefer est un projet majeur du réaménagement du centre-ville de Périgueux, pour développer son attractivité économique,

touristique et résidentielle, tout en l'inscrivant dans une transition écologique et énergétique. Les premières réflexions ont débuté en 2021 avec l'appui de l'Agence Technique Départementale, afin de calibrer le champ des possibles d'un point de vue spatial et financier et ainsi poser une méthodologie globale.

Sur la base de ces premières études, le conseil municipal a délibéré le 9 mars 2022 pour lancer ce projet et approuver son plan de financement prévisionnel.

A l'issue d'une consultation de maîtres d'œuvre spécialisés dans l'aménagement d'espaces publics en milieu urbain et patrimonial sensibles, intégrant une spécialité dans les pratiques de participation citoyenne, le conseil municipal a délibéré le 29 juin 2022 pour retenir une équipe pluridisciplinaire dirigée par les urbanistes-paysagistes Bouriette et Vaconsin (B&V).

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a déterminé les objectifs poursuivis de ce projet urbain majeur pour le cœur de ville et défini les modalités de concertation en application de l'article L.103-2.3° du Code de l'Urbanisme suivantes :

- des entretiens individuels avec les acteurs et les utilisateurs du site,
- un sondage pour recueillir les expériences d'usages et les attentes de chacun,
- un diagnostic en marchant avec les gestionnaires du site et des représentants du conseil d'arrondissement,
- des ateliers de co-construction composés d'usagers volontaires tirés au sort,
- une réunion publique.

Tout au long de la conception du projet et parallèlement aux 3 principales phases des études de maîtrise d'œuvre (phase études préliminaires et esquisse, phase d'avant-projet et phase de projet), la concertation a été menée dans une démarche participative avec le cabinet DVT'Up et l'agence B&V, comme défini préalablement.

Un axe supplémentaire dédié à une large communication a été suivi pour informer au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Cette concertation est arrivée à son terme et il convient désormais d'en tirer le bilan.

2 - La concertation et l'information en phase d'études préliminaires, de juillet à octobre 2022 :

Afin d'alimenter les études préliminaires et débuter la production d'une esquisse, l'équipe de maîtrise d'œuvre en collaboration avec les services de la ville, a débuté un travail d'audit de l'écosystème du site et de diagnostic des usages à partir de juillet 2022.

Le recueil de données représentatives des différents utilisateurs de la place de la Clautre et de la rue Taillefer s'est appuyé sur une méthodologie variée et complémentaire, à travers 5 actions :

- une exploration de terrain.
Durant 4 jours (27/07-28/07-13/09-06/10) l'équipe a rencontré un panel élargi de personnes, notamment à l'occasion d'une animation estivale (nuit gourmande du 27/07/22).
Une quarantaine d'usagers ont ainsi été rencontrés dans l'espace public, dont le profil va du touriste, au client des commerces avoisinants, en passant par le professionnel de passage et l'habitant ;
- des rencontres ciblées.
Entre juillet et novembre 2022, près d'une quinzaine de personnes a été entendue sous forme d'entretiens individuels ;
- une présentation de la démarche et un échange sur les attentes des membres du conseil d'arrondissement.
Un atelier s'est tenu, lors du conseil d'arrondissement du centre-ville/hôpital du 27 septembre 2022 ;

- un diagnostic en marchant.
Celui-ci mené le 6 octobre 2022, est venu enrichir l'état des lieux et appréhender les éventuels manques et dysfonctionnements de ce secteur avec un groupe dit d'« experts » d'une vingtaine de personnes, composé de représentants des usagers, de services gestionnaires, de l'équipe projet et des élus référents, a parcouru l'espace en partageant leurs observations.
- un sondage en ligne et sur papier en mairie.
Accessible à tous (non limité aux habitants de Périgueux), il s'est tenu du 6 octobre au 1^{er} décembre 2022, pour permettre à chacun de s'exprimer et renforcer l'état des lieux de l'existant et la projection des attentes. 459 répondants ont rempli le sondage. Jusqu'au 26 octobre 2022, ce sondage était également le moyen de recruter des volontaires pour constituer un groupe dit « de référents », s'engageant à participer à des ateliers de co-constructions en phase d'avant-projet avec le groupe d'experts réuni le 6 octobre 2022. Près d'une soixantaine de volontaires se sont manifestés, parmi lesquels 15 ont été retenus à l'issue d'un tirage au sort organisé le 27 octobre 2022.

A l'issue de cette phase, l'analyse des réponses au sondage a offert une vision relative de la perception actuelle de la place de la Clautre et de la rue Taillefer :

- image et identité du quartier, la moitié des répondants jugent la valorisation du patrimoine de bonne à excellente,
- accessibilité et mobilité, seuls 30% qualifient la facilité d'accès, de bonne à excellente et 40% l'estiment mauvaise ou plutôt mauvaise. Seuls 20% des répondants qualifient de bonne à excellente, la place donnée aux mobilités douces sur le secteur,
- usages et activités, moins de 25% des répondants qualifient la mixité et la qualité des commerces et des services du quartier, de bonne à excellente. En revanche près de 95% des répondants plébiscitent les marchés hebdomadaires sur la place de la Clautre,
- végétalisation, aménagement et mobilier, près de 75% des répondants jugent la présence de végétal et la présence d'espaces de fraîcheur, mauvaises. La qualité et le confort des espaces pour s'asseoir sont eux aussi jugés mauvais pour plus de 75% des répondants.

Les répondants étaient invités à prioriser les éléments nécessaires, selon eux, pour créer un espace public de qualité. Ils se sont décidés pour le classement suivant :

1. diversité et qualité des commerces,
2. beauté, esthétique et patrimoine,
3. présence de végétalisation,
4. présence de mobiliers (assises, jeux, rencontre)
5. animation et fréquence d'évènements,
6. présence de terrasses,
7. présence d'espaces de fraîcheur (ombre, fontaine, jeux d'eau...),
8. parking pour les voitures.

Les 5 thématiques (parmi 10 proposées) à intégrer dans l'aménagement futur et plébiscitées par ordre d'importance se sont révélées être :

- La végétalisation, attendue à plus de 70% dans la rue Taillefer et 65% sur la place de la Clautre,
- Le mobilier d'assise et de repos, à 45% dans la rue Taillefer et 44% sur la place de la Clautre,
- Des espaces ombragés, à 30% dans la rue Taillefer et 37% sur la place de la Clautre,
- Une place apaisée, 34% des répondants aimeraient voir une place de la Clautre piétonne (et près de 38% des habitants de Périgueux),
- Des terrasses, à 32% pour la rue Taillefer et 34% pour la place de la Clautre.

Ces tendances, croisées avec les éléments qualitatifs issus de l'ensemble des entretiens menés préalablement et en parallèle du sondage, ont constitué la base d'un diagnostic partagé, support de la phase suivante.

En termes de communication et d'information, cette phase a fait l'objet des publications suivantes :

sur les réseaux sociaux :

- . post du 6 octobre 2022 informant du lancement de la démarche participative et de la mise en ligne du sondage,
- . post du 25 octobre 2022, rappelant les informations du post du 6 octobre 2022,
- . post du 28 octobre 2022, informant du tirage au sort des membres du groupe de référents et du maintien du sondage en ligne.

Dans le magazine municipal n°51, un article titré « un chantier à l'écoute de vos attentes » exposant les enjeux et la démarche du projet de réaménagement de la place de la Clautre et de la rue Taillefer lancé par la ville de Périgueux.

Cette information a été doublée sur le site de la ville <https://perigueux.fr/projets-et-travaux/democratie-participative/consultation-place-de-la-clautre-/-rue-taillefer.html> et relayée sur l'application @Perigueux.

A la suite d'un point presse le 6 octobre, la presse quotidienne régionale a édité 2 articles :

- . « un axe majeur bientôt redessiné » - Dordogne Libre du 7/10/22,
- . « quels aménagements autour de Saint-Front » - Sud-Ouest du 7/10/22.

3 - La concertation et l'information de la phase d'esquisse vers la phase d'avant-projet, de novembre 2022 à mars 2023 :

Sur la base du diagnostic partagé, un travail de co-construction entre l'équipe de concepteurs, le groupe d'experts et le groupe de référents a été mis en place à travers la tenue de 3 ateliers. Afin de s'assurer de la participation de chaque membre au regard de leurs activités professionnelles et personnelles, il a été choisi de fixer des dates à des jours et des horaires différents :

- un atelier de co-programmation, le samedi 5 novembre 2022 de 14h30 à 16h30 en mairie, dont l'objectif était d'informer et de sensibiliser aux enjeux et aux contraintes du site, tout en interrogeant les premières pistes d'aménagement à partir de supports cartographiques.
Cet atelier animé par DVT'Up en présence de l'équipe B&V, a permis d'orienter le travail de production d'une esquisse.
- un atelier de dimensionnement et répartition, le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h sur site, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté une hypothèse de plan projet sur lequel figurer les pistes d'aménagement énoncées à la séance précédente. Lors de cet atelier, il était demandé aux participants de localiser et dimensionner dans les espaces, les aménagements imaginés.
- une réunion de présentation de l'avant-projet intermédiaire, le lundi 16 janvier 2023 de 17h à 19h en mairie. A partir des deux ateliers précédents, un aménagement dit « d'avant-projet » a été expliqué à partir d'extraits de plans, de perspectives et d'images de références puis soumis à l'avis des membres de l'atelier.

Durant cette étape, des rencontres non définies dans les modalités de concertation ont été ajoutées :

- une réunion avec les commerçants du marché a été organisée mardi 22 mars, pour présenter l'état d'avancement du projet et l'incidence sur la tenue du marché place de la Clautre le temps des travaux. Il a ainsi été décidé de déplacer temporairement le marché vers la Place Montaigne, en veillant à réduire au maximum cette durée de déplacement ;
- un atelier avec les riverains (habitants et commerçants) s'est tenu le mardi 28 mars 2023 de 19h à 22h en mairie, afin de tester plus largement le projet d'aménagement en cours de conception. Ce temps a été l'occasion d'échanger sur la nature de l'aménagement, l'organisation des travaux induits et l'incidence sur la vie du quartier. Face aux préoccupations des commerçants relatives à la livraison de leur commerce pendant les travaux et à l'achèvement de l'aménagement, une enquête est en cours dans un périmètre élargi ;
- un point d'étape du dossier a été fait en pré-conseil municipal le mercredi 29 mars 2023.

En termes de communication et d'information, cette phase a fait l'objet d'une publication dans le magazine municipal n°52 : un article titrant « un projet construit avec la population » informe de l'avancée du projet et fait un retour des résultats du sondage.

Cette information a été doublée sur le site de la ville <https://perigueux.fr/actualites/clautre-taillefer-un-projet-construit-avec-la-population.html> et relayée sur l'application @Perigueux.

De plus, à la suite d'un point presse du 23 novembre 2022, de l'atelier avec les riverains et de la présentation en pré-conseil municipal, la presse quotidienne régionale a publié 6 articles :

- . « le géoradar est passé sur la place de la Clautre » - Dordogne Libre du 24/11/22
- . « pourquoi un robot a passé au peigne fin la place » - Sud-Ouest du 24/11/22
- . « rue Taillefer : ceux qui la défendent » - Dordogne Libre du 19/01/23
- . « Taillefer/Clautre : ce qui va changer » - Dordogne Libre du 29/03/23
- . « le futur visage de la place de la Clautre » - Sud-Ouest du 29/03/23
- . « les futurs travaux de la Clautre divisent » - Sud-Ouest du 8/04/23

4 - La concertation et l'information en phase de projet, d'avril à juin 2023 :

Le travail se poursuit en phase projet avec la présentation du projet par les services dans deux commissions consultatives accompagnant les projets d'espaces publics municipaux : la Commission d'accessibilité et la Commission ville apaisée. De nouveaux avis d'experts ont continué d'enrichir le projet.

Une réunion publique d'information s'est tenue le Mardi 20 juin après invitation par la presse locale. Une centaine de personnes y a assisté.

En termes de communication et d'information, cette phase a fait l'objet des publications suivantes

- sur les réseaux sociaux : post du 5 avril 2023 informant de la sortie du magazine municipal ;
- Dans le magazine municipal lui-même (n°53 – avril 2023) – couverture et double page « un nouveau visage pour la place de la Clautre et la rue Taillefer »

Cette information a été doublée sur le site de la ville <https://perigueux.fr/projets-et-travaux/grands-travaux/clautre-taillefer.html> et relayée sur l'application @Perigueux.

Deux articles ont fait suite à la réunion publique dans la presse locale :

- « Le projet Clautre/Taillefer se met à nu devant les périgourdiens » - Dordogne Libre du 21/06/2023
- « Les commerçants restent sur leur faim » - Sud-Ouest du 22/06/2023.

5 – Les principes d'aménagement constitutifs du projet issus de la concertation :

La démarche participative déployée pour concevoir le projet d'aménagement de la Place de la Clautre et de la rue Taillefer va au-delà d'une concertation traditionnellement mise en œuvre dans les opérations d'aménagements d'espaces publics, car l'échange mené tout au long des études et encadré par des règles d'équité dans l'expression, a conduit à écrire son contenu en réponse aux 5 attentes majeures.

A la demande de végétalisation, bien que complexe compte tenu de l'encombrement du sous-sol en réseaux dans la rue Taillefer et en vestiges archéologiques place de la Clautre, le projet apporte une réponse par la mise en œuvre de 5 profils de végétalisation, adaptés aux usages et à l'occupation du sous-sol :

- Plus d'une trentaine de points de végétalisation des façades des bâtiments bordant la rue Taillefer seront proposés ; les propriétaires des immeubles riverains seront invités à donner leur accord, la Ville assurera plantation et entretien ;
- quelques parterres sont installés dans la rue Taillefer en complément, lorsque accès et commerces le permettent ;
- des compositions végétales de strate arbustive sont intégrées aux assises placées rue Taillefer,
- deux arbres de haute tige sont prévus sur la place de la Clautre,
- une treille supportant des plantes grimpantes, devrait longer sur plus de trente mètres un jardin bas d'environ 200 m², au-devant le cloître de la cathédrale classée monument historique.

A la demande de mobilier d'assise et de repos, les concepteurs proposent trois réponses tout en préservant les espaces dévolus aux marchés hebdomadaires :

- des bancs doubles dans la rue Taillefer pouvant accueillir chacun une douzaine de personnes. Ce mobilier dessiné spécifiquement pour le projet, sera disposé en face à face sur un côté afin de former des salons urbains. De plus le besoin des seniors sera pris en compte, avec une hauteur d'assise surélevée et la pose de dossiers et d'accoudoirs ;
- un muret faisant dos à la cathédrale et formant assise, offrira une quinzaine de places ;
- des bancs viendront agrémenter le jardin bas longeant le cloître.

A la demande d'espaces ombragés et de fraîcheur, dont le site fait défaut actuellement par temps chaud, le projet prévoit plusieurs dispositifs :

- l'ombre portée par les arbres et la treille,
- la possibilité d'installer en période estivale des ombrières amovibles place de la Clautre sur le trottoir fortement ensoleillé situé au nord,
- le rafraîchissement généré par la végétalisation des façades et l'ensemble des plantations,
- la présence d'eau dans le jardin bas adossé au cloître, avec l'installation d'un petit bassin et la création d'une petite rigole ;
- le maintien de la borne fontaine à l'angle de la rue du Calvaire, qui sera mise en évidence par l'aménagement réalisé.

A la demande d'espaces apaisés et accessibles à tous, la rue Taillefer et la place de la Clautre substitueront leur statut routier pour un espace public partagé de cœur de ville de type « zone de rencontre ». Le nouveau dimensionnement confère un caractère urbain accueillant les différentes mobilités. Il facilite notamment le déplacement des personnes à

mobilité réduite et donne une nouvelle place à l'enfant grâce à la mise en œuvre des éléments suivants :

- nivellement constant de façade à façade,
- espaces dédiés aux piétons plus spacieux,
- installation de bornes de contrôle d'accès pour adapter le site aux besoins de circulations piétonnes et automobiles au fil des saisons et des animations,
- absence de marquage de la chaussée, installation du mobilier d'assises en quinconce, éclairage chaleureux et adouci, pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse lorsque le site sera ouvert à la circulation,
- revêtement non éblouissant, avec une mise en œuvre favorable aux personnes à mobilité réduite (joints étroits, matériaux rugueux),
- des espaces offrant des contrastes pour accompagner le déplacement des personnes malvoyantes.

A la demande de déploiement de terrasses, actuellement contraintes par l'espace occupé par la trajectoire de la chaussée menant de la rue Taillefer à la rue Denfert-Rochereau et les trottoirs, le projet intègre un élargissement substantiel des espaces étant dévolus aux terrasses. L'espace libéré par le dévoiement de la chaussée et la suppression des stationnements offrent aux commerçants la possibilité d'étendre leur terrasse. Que ce soit rue Taillefer ou place de la Clautre, la surface en pied de façade, pour les terrasses et les cheminements piétons, est globalement doublée.

6 – Poursuite de l'information et de la participation :

Désormais le projet entre dans sa phase opérationnelle, et le soin apporté à l'information des habitants et des acteurs du site se poursuivra jusqu'à la livraison des espaces nouvellement aménagés.

Débat.

Monsieur Palem estime qu'il aurait été utile d'élargir la concertation à la place Mauvard et aux quais.

Concernant la végétalisation des espaces réaménagés, il souhaite qu'elle soit suivie par la Ville en tenant compte des objectifs de développement durable, et préconise des surfaces engazonnées.

Il note aussi que les propositions n'ont pas forcément fait l'unanimité.

Monsieur Dunoyer se dit très réservé vis-à-vis de la piétonisation du secteur, qui lui semble concentrer toutes les erreurs dans ce domaine. Il craint pour la pérennité des commerces, alors que le nombre de dépôts de bilan est à la hausse.

Il craint aussi que les nuisances de la circulation soient déplacées.

Madame Marchand répond que la concertation a bien été élargie, en particulier jusqu'à la rue du Séminaire, mais que les surfaces engazonnées sont peu compatibles avec les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Elle regrette la disparition de certains commerces mais précise que dans le même temps, trente boutiques ont ouvert et que toutes ont fait l'objet d'un accompagnement de la Ville.

Madame la Maire indique que le solde ouvertures/fermetures est positif et que la municipalité a fait le choix de l'accompagnement combiné à des actions d'aménagement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

Par 26 voix pour et 8 voix contre (M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. PALEM, Mme LANDON, Mme JARRIGE), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation relatif à l'aménagement de la Place de la Clautre et de la rue Taillefer tel qu'exposé précédemment ;
- de confirmer la poursuite du projet selon les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Place de la Clautre et de la rue Taillefer ;
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Place de la Clautre et de la rue Taillefer.

D2023_067 - ACTION CŒUR DE VILLE - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PERIGUEUX A S'INSCRIRE DANS LE DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DE L'AVENANT) (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une nouvelle priorité nationale, le gouvernement a annoncé le lancement d'un plan d'envergure en faveur des villes moyennes lors de la Conférence Nationale des Territoires qui s'est tenue à Cahors en décembre 2017. Le rôle de centralité des villes moyennes sur des secteurs périphériques menacés d'exclusion territoriale est ainsi reconnu par l'État.

Le programme « Action Cœur de Ville » vise à répondre aux problèmes rencontrés par nombre de villes moyennes : déprise démographique, précarisation d'une partie de la population, augmentation de la vacance en lien avec le vieillissement du parc de logement, déclin du commerce de proximité de centre-ville fortement concurrencé par les zones commerciales de périphérie.

La Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont ainsi décidé de déposer une candidature au programme Action Cœur de ville au début de l'année 2018. La Ville de Périgueux fait partie des 222 villes qui ont été sélectionnées par le Comité national de pilotage du Plan Action Cœur de Ville du 26 mars 2018.

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'une durée d'engagement jusqu'à la fin de l'année 2022, a été signée le 28 septembre 2018 par les différents partenaires du programme. Le Plan Action Cœur de Ville a donc permis de réunir des partenaires dont les interventions conjuguées à l'action des collectivités doivent dessiner un projet de redynamisation des centres-villes. Ainsi la première convention a acté la mobilisation de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Dordogne, de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, de la Ville de Périgueux, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et d'Action Logement.

Cette première convention, qui a permis au projet de rentrer directement en phase opérationnelle, a présenté un diagnostic à l'échelle d'un périmètre d'étude prédéfini, la stratégie et le projet de territoire visant à redynamiser le centre-ville de Périgueux, précise les premières opérations à engager dès 2018 et a permis de mobiliser les crédits des partenaires sur la base d'un plan d'action.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT – Opération de Revitalisations de Territoire pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire avancé qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes. L'«ORT» confère sur le territoire arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment par des mesures visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

L'ORT a de fait été mis en œuvre pour une durée de 5 ans à la date de signature, elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2023. Elle a intégré les actions matures « Action Cœur de Ville » articulées autour des 5 grands axes thématiques et matérialisées au travers des « fiches actions ». Des projets potentiels, mais non matures, ont également été identifiés.

Il est prévu que la signature à venir de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » vaudra convention ORT. Ainsi, il est prévu de faire fructifier ce partenariat grâce à la mise en place d'un Comité de projet, qui comprendra l'ensemble de ces partenaires financeurs.

Une action cohérente et globale menée depuis bientôt 5 ans

La mobilisation de chaque acteur a permis de définir et de mettre en œuvre un projet global et cohérent à travers les cinq axes thématiques traités par le programme Action Cœur de Ville :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ces cinq axes ont été parcourus par une approche transversale et inclusive en matière d'innovation sociale, environnementale, économique et commerciale..., de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente » (démarche « smart city »).

La poursuite des objectifs du projet de territoire

Action Cœur de Ville a vocation à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, pour autant que ces derniers s'inscrivent dans cinq directions prioritaires :

- Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville
- Donner de la force au tissu économique et commercial, incluant l'appui à la transformation numérique des PME-TPE
- Favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés

- Améliorer la qualité de vie (mobilités, services publics, culture, sport...) et le lien social
- Soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres

Rappel des secteurs d'intervention

Les périmètres retenus pour la contractualisation comprennent :

- un périmètre d'étude support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie. Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la communauté d'agglomération
- un périmètre de projets, à une échelle recentrée, qui identifiera le cadre d'intervention du plan d'action et qui deviendra le support de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT). Ce périmètre agrège les périmètres ou zonages déjà considérés au sein des politiques publiques de solidarité, de développement ou de valorisation territoriale : Quartiers prioritaires de la politique de la ville, démolitions de logements sociaux en procédure de renouvellement urbain, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, secteurs patrimoniaux remarquables...
- des secteurs d'intervention prioritaires, incluant *a minima* le centre-ville de la ville principale où ont été concentrés les actions et les investissements portés par les collectivités et leurs partenaires signataires de la convention.

Le travail d'élaboration de la convention pluriannuelle doit aboutir à une signature de celle-ci d'ici l'automne 2022.

Des actions réalisées ou en cours de réalisation, largement subventionnées

Axe 1 (25 480 200 €) «De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville»

- Suivi-animation BIMBY
- Etude d'opération Logement Grand Quartier de la Gare
- OPAH-RU Amélia 2
- Rénovation de 71 logements rue Ribot-Siegfried
- Etude urbaine réhabilitation Hameau des Mondoux
- Réhabilitation Hameau des Mondoux
- Acquisition-Amélioration 14 logements rue du 4 septembre
- Réhabilitation ex-FJT en résidence jeunes actifs (30 logements)
- Acquisition-Amélioration 10 rue Sébastopol (12 logements)

Axe 2 (12 328 846 €) « Favoriser un développement économique et commercial équilibré »

- Etude de faisabilité dispositif d'action foncière commerciale
- Etude SHOP'IN
- Etude Plan d'action et de redynamisation commerciale du centre-ville
- Dispositif transitoire d'aides aux travaux et à l'installation de commerçants et artisans (dont bilans-conseils)
- Commerces éphémères et actions vitrines vacantes
- La Fabrique à entreprendre
- Mission Manager de centre-ville
- Poursuite dispositif d'aide aux travaux et à l'installation des commerçants et artisans
- Opération FISAC

- Plate-forme e-commerce « Ma Ville Mon Shopping »
- Création du Pôle de transformation numérique « Digital Valley »
- Diagnostic Economie Sociale et Solidaire « Le Silo »
- SÎLOT - Tiers-lieu de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines
- Etude restructuration Halles du Coderc

Axe 3 (12 116 887€) « Vers un coeur de ville accessible, pacifié et connecté »

- Etude pour l'élaboration d'une stratégie de stationnement
- Aménagement complémentaire Parvis de la Gare
- Étude pour la restructuration/accessibilité de la passerelle du pont de Coutras et aménagement des berges
- Pôle d'échanges multimodal PEM phase 2 : nouvelle passerelle et parvis de la gare

Axe 4 (10 978 195 €) « Mettre en valeur les formes urbaines, les espaces publics et le patrimoine pour renforcer l'attractivité du grand centre-ville »

- Réaménagements des Boulevards
- Réaménagement Cours St-Georges/Place Faidherbe
- Réaménagement quartier St-Martin
- Valorisation du patrimoine gallo-romain-Tranche ferme
- Valorisation du patrimoine gallo-romain du quartier de Vésone / La Cité : T. conditionnelles
- Plan de végétalisation "1 jour, 1 arbre"
- Réaménagement continuités douces et végétales du centre-ville- rue Taillefer

Axe 5 (21 097 900 €) « Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs »

- Création d'un pôle des services mutualisés ALIENOR
- Requalification du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord
- Etude faisabilité Ferme urbaine
- Parc des loisirs et des Sports à caractère régional
- Rénovation de la salle de musique amplifiée, « Sans Réserve »

Ingénierie : 166 265 €

Répartition des montants financiers par partenaires

Europe : 1 764 052 €

Etat : 11 549 127

Région Nouvelle Aquitaine 5 378 049 €

Département de la Dordogne 4 441 679 €

Le Grand Périgueux : 22 558 622 €

Ville de Périgueux 13 857 606 €

CDC Banque des Territoires 3 204 129 €

ANAH 3 765 408 €

Auteurs financeurs (bailleurs sociaux, SNCF, ADEME...) 12 838 375 €

TOTAL : 82 168 293 €

Une nouvelle étape : l'engagement de la ville de Périgueux dans le programme ACV 2

Cette délibération préfigure la signature à venir de l'avenant à la première convention qui fixera le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Périgueux, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il a été établi le bilan.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville de Périgueux et la Communauté urbaine du Grand Périgueux, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Un secteur d'intervention adapté

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement du plan d'action de la ville de Périgueux peut être élargi, au de-là du périmètre initial concentré sur le centre-ville. Cette extension est en cours d'analyse par les différents partenaires, dont ceux impliqués pour requalifier les entrées de ville.

C'est le cas notamment de 3 entrées de ville

1. **Entrée de ville Sud Rampinsolle / Cébrades**
 - avec les villes de Périgueux, Sanilhac, Coulounieix-Chamiers
2. **Entrée de ville Est Avenue Michel Grandou / Les Maurilloux**
 - avec les villes de Périgueux et de Trélissac
3. **Entrée de ville Sud Ouest Avenue Général de Gaulle**
 - Avec la ville de Coulounieix-Chamiers, déjà inscrite dans ACV1

Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier sont associés les principes de la sobriété foncière, et la définition du périmètre concerné s'appuie sur une forte volonté des villes et de la Communauté d'agglomération de réaliser des actions au niveau local en articulation avec l'objectif de revitalisation du centre-ville.

ACV 2 met également l'accent sur le quartier de gare pour favoriser son intégration cohérente avec l'objectif de revitalisation du centre-ville de Périgueux, et que cela soit réalisé dans une démarche de transition écologique. Le quartier Gare/Bassin/Saint-Martin était déjà intégré au

périmètre ACV, de nouvelles actions seront alors partagées pour favoriser en particulier le lien entre la gare SNCF et le centre historique.

La cartographie du périmètre potentiel à inscrire dans le dispositif ACV2 est en cours d'analyse par les différents partenaires, est jointe à la délibération.

Les pistes des nouvelles actions à valoriser dans le dispositif ACV2

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a communiqué auprès des collectivités territoriales les nouveaux axes du programme ACV2, les modalités de traitement des dossiers et le calendrier prévisionnel de la période 2023-2026, avec le concours des services de l'Etat et des partenaires financiers. Parmi les nombreux sujets déjà engagés, autour de 5 axes structurants, liés à l'habitat, au développement économique et commercial, aux mobilités, aux équipements publics, à l'attractivité de la ville centre, les interventions à venir cibleraient les sujets suivants :

- **Elargissement des périmètres d'intervention avec Focus sur le dispositif de requalification des entrées de ville ;**
- **Accompagner la transition écologique ;**
- **Accompagner la transition économique ;**
- **Accompagner la transition démographique.**

Ainsi, une série d'ateliers de travail a été constitué avec le Grand Périgueux, les villes concernées par la requalification des entrées de ville (citées plus haut), et ont amené à inscrire des premières actions concrètes, qu'il sera possible de réaliser ou d'amorcer avant 2026.

L'objectif est de poursuivre un projet urbain qui s'attache à ces préoccupations et par conséquent la volonté de se porter candidat dans le nouveau dispositif ACV 2. C'est pourquoi, un travail technique engagé avec les autres communes pour repérer les actions qui pourront être intégrées à la future convention a été initié depuis la fin de l'année 2022, à l'issue du comité de projet du 23 septembre 2022, réunissant l'ensemble des acteurs pour partager le bilan ACV1.

Ainsi, de nouvelles actions ont été pré-identifiées, qui feront l'objet d'un chiffrage et d'un planning, résumées en fiche actions.

Débat.

Monsieur Gaschard confirme que la revitalisation du Centre-ville est une priorité et que le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) est un outil intéressant pour obtenir des financements. Il demande quelle sera la feuille de route de la nouvelle manageure de centre-ville et si le dispositif a été concerté avec le Grand Périgueux, ce qu'il pense indispensable.

Madame la Maire confirme qu'il y a eu plusieurs réunions de travail des services avec ceux du Grand Périgueux pour la mise en place du dispositif.

Madame Marchand insiste sur l'importance d'avoir recruté une manageure de centre-ville. Ses missions seront de faire le lien avec les commerçants, d'accueillir et de soutenir les porteurs de projet et de favoriser la synergie des acteurs économiques.

Madame la Maire présente au conseil Sophie Dang, la manageure de centre-ville nouvellement sur le poste.

Monsieur Audi se félicite que le programme ACV soit poursuivi et demande quelle sera la participation de la Région.
Il souhaite connaître le coût de la campagne de bilan de mi-mandat menée par la municipalité.

Madame la Maire répond que la contractualisation se fait avec l'Etat et que les aides de la Région se font en complément.
Concernant le bilan de mi-mandat, Madame la Maire explique qu'il s'agit de rendre compte aux habitants de l'avancement des projets dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne. Le coût en est de 17416,80 €.

Madame Courault complète en indiquant que ces temps permettent d'échanger avec les habitants sur l'évolution de la ville et qu'ils sont sensibles à cette démarche.

Monsieur Audi ne partage pas cette vision des choses et considère que c'est de la propagande et que sinon l'opposition aurait dû être associée.

Madame la Maire s'inscrit en faux et confirme le caractère participatif de la démarche.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'être candidat au dispositif Action Cœur de Ville II en intégrant les nouvelles thématiques portées par ce dispositif ;
- d'étudier l'élargissement du périmètre qui vaudra convention « ORT » pour intégrer les nouveaux secteurs de projets de Périgueux situés dans les quartiers et concourant à l'attractivité de la commune dont l'articulation aux communes limitrophes engagées dans une valorisation de leurs entrées de ville ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter toute demande de subvention au titre du plan « Action Cœur de Ville II » ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 la durée de la convention Action Cœur de Ville ; afin d'assurer la continuité du programme jusqu'à la nouvelle convention 2023-2026.

D2023 068 - FISAC - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES (rapporteuse Mme MARCHAND).

Madame la Marchand présente le rapport.

Par délibération du 30 juin 2022 approuvant la convention de l'opération collective au titre du FISAC, la Ville de Périgueux a réuni le Comité de Pilotage les 28 novembre 2022 et 12 mai 2023 afin de procéder à l'attribution des Aides Directes aux entreprises pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel.

Ce dispositif est cofinancé par l'Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce : FISAC), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Commune de Coulounieix-Chamiers et la Commune de Périgueux selon la répartition du plan de financement ci-dessous :

Partenaires	Participation en €
Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce : FISAC)	120 000
Région Nouvelle Aquitaine	40 000
Département de la Dordogne	30 000
Le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération	100 000
Commune de Coulounieix Chamiers	25 000
Commune de Périgueux	100 000
TOTAL	415 000

Il permet aux entreprises la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes.

Le dispositif FISAC prévu initialement jusqu'en 2022 a bénéficié d'une prorogation jusqu'en juin 2023.

13 dossiers ont été présentés aux comités de pilotage des 28 novembre 2022 et 12 mai 2023 (12 sur la commune de Périgueux et 1 sur la commune de Coulounieix Chamiers).

- 1 a reçu un avis défavorable car le cadre réglementaire FISAC précise que l'entreprise doit s'adresser majoritairement à des particuliers. Ce qui n'était pas leur cas. Les bilans conseil seront financés par le Grand Périgueux
- 6 seront financés par la ville de Périgueux et l'Etat (FISAC)
- 4 seront financés par le Grand Périgueux et l'Etat (FISAC)
- 1 sera financé par la Région, l'Etat (FISAC) et le Grand Périgueux prendra en charge le bilan conseil
- 1 sera financé par le Conseil Départemental, l'Etat (FISAC) et le Grand Périgueux prendra en charge le bilan conseil.

COMMUNE DE PÉRIGUEUX :

1. Brother and Son (prêt à porter pour hommes)

Remplacement de l'éclairage existant par des Leds 16 941 € H.T.

Montant total de la subvention : 5 082 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention de la Commune de Périgueux: 2 541 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 2 541 € travaux et 255 € bilan conseil

2. Mercerie Poil de carotte

Remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à condensation. 14 296 € H.T.

Montant total de la subvention : 4 289 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention de la Commune de Périgueux: 2 144 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 2 144 € travaux et 255 € bilan conseil.

3. Atelier Mataguerre (Céramiste) :

Travaux d'aménagement d'un local de production : 39 108€

Montant total de la subvention : 11 732 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention du Grand Périgueux: 5 866 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 5 866 € travaux et 255 € bilan conseil

4. Magasin FALBALAS (vente de sous vêtement):

Extension du commerce et rénovation : 26 973€

Montant total de la subvention : 8 092 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention du Grand Périgueux: 4 046 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 4 046 € travaux 255 € bilan conseil

5. Tabac Tourny Presse

Modernisation de l'espace de vente et travaux d'embellissement 14 435 € H.T.

Montant total de la subvention : 4 331 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention de la Commune de Périgueux: 2 166 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 2 165 € travaux et 255 € bilan conseil

6. Auditorium (Commerce d'instruments de musique, hifi)

Rénovation d'un local commercial : 23 591 € H.T.

Montant total de la subvention : 7 077 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention de la Commune de Périgueux: 3 539 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 3 538 € travaux et 255 € bilan conseil

7. Boucherie Halle du Coderc :

Changement de matériel professionnel : 41 192 € H.T.

Montant total de la subvention : 12 358 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention du Grand Périgueux: 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 6 179 € et 255 € bilan conseil

Subvention Conseil Régional : 6 179 €

8. Boulangerie Gâteaux Gourmands :

Travaux pour augmenter l'espace de production : 50 711€ H.T.

Montant total de la subvention : 15 000 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention du Grand Périgueux: 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 7 500 € et 255 € bilan conseil

Subvention Conseil Départemental: 7 500 €

9. Saint Georgio – Pizzeria

Agrandissement de la cuisine : 32 397 € H.T.

Montant total de la subvention : 9 719 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention de la Commune de Périgueux: 4 860 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 4 859 € travaux 255 € bilan conseil

10. Entreprise Global Buro (vente de matériel de bureau) :

Isolation thermique et phonique du local commercial de Périgueux : 11 969 € H.T.

Montant total de la subvention : 3 591 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention de la Commune de Périgueux: 1 796 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 1 795 € travaux 255 € bilan conseil

11. Imprimerie PARIS :

Non éligible après étude du dossier car l'entreprise ne s'adresse pas à plus de 50% de clients particuliers

Le Grand Périgueux finance néanmoins le bilan conseil : 637 euros

Pour rappel, le bilan conseil est obligatoire avant toute étude du dossier

12. Relieur LEGRAND :

Travaux pour augmenter l'espace de production : 7 865€ H.T.

Montant total de la subvention : 2 360 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention du Grand Périgueux: 1 180 et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 1 180 € et 255 € bilan conseil

Total des subventions versées par la Ville de Périgueux :

- Participation bilan conseil : 2 292 €

- Subventions travaux : 17 046 €

COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES :

13. Établissement PULSAT (Vente et réparation matériels

électroménagers): Travaux de rénovation, changement éclairage, sécurisation : 13 197€

Montant total de la subvention : 3 960 €

Participation bilan conseil : 637 €

Subvention du Grand Périgueux: 1 980 € et 382 € de bilan conseil

Subvention FISAC : 1 980 € bilan conseil : 255 €

Débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la répartition des subventions de l'enveloppe « Ville de Périgueux », aux entreprises et aux montants cités ci-dessus ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les décisions attributives de subvention et de les notifier aux entreprises.

D2023 069 - AIDE AUX LOYERS DES NOUVEAUX COMMERÇANTS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame la Marchand présente le rapport.

Dans le cadre du programme **Action Cœur de Ville**, la Ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont décidé de poursuivre le dispositif d'aide à l'installation concernant les commerçants et artisans du périmètre couvert par l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) mise en place en 2020.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser les créations commerciales et artisanales par une aide initiale aux premiers loyers afin de permettre aux créateurs ou aux repreneurs de tester leur activité dans les meilleures conditions.

Le principe de cette aide à l'installation est une subvention plafonnée à 4500 € sur 18 mois calculée de manière dégressive :

- 1^{er} semestre = 50% du montant du loyer ;
- 2nd semestre = 30% du montant du loyer ;
- 3^{ème} semestre = 20% du montant du loyer.

Le versement de cette aide sera effectif dès la validation par le Comité de Pilotage du dossier.

Cette aide vient en complément des aides aux travaux couvert par le FISAC.

Ce Comité de pilotage réunit le 12 mai 2023 a permis de valider 18 dossiers dont 3 pour l'enveloppe de la Commune de Périgueux

Il s'agit :

- WIKI BURGER 11 avenue Daumesnil

Reprise du restaurant de burgers
Bail commercial du 14 mars 2022.

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

- CACAOTHE 7 avenue Daumesnil

Ouverture d'un restaurant
Bail commercial du 1^{er} septembre 2022

Subvention aide à l'installation : 4 500 €

- LA BRULERIE TROPICALE – 13 rue de la République

Installation d'une boutique de vente de café et torréfacteur
Bail commercial du 20 février 2023

Subvention aide à l'installation : 3 600 €

Les subventions s'élèvent à un montant total de 12 600 €

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de verser les subventions s'élevant à un montant total de 12 600 € au titre des aides à l'installation des commerçants et artisans sur les dossiers présentés lors du Comité de pilotage du 12 mai 2023 des aides à l'installation des commerçants et artisans ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés au versement de ces fonds.

D2023_070 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS AMELIA 2 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame la Marchand présente le rapport.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2, signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux,

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2 (2019-2022), dont certaines opérations sont traitées en 2023. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Ainsi, comme le prévoit le programme Action Cœur de Ville de Périgueux, l'OPAH-RU Amélia 2 constitue un important levier de redynamisation du centre-ville grâce à la requalification du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

La Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux travaillent actuellement à la mise en place du dispositif Amélia 3 (2023-2026).

25 dossiers, pour un montant de 39 095,93 € ont été présentés aux Commissions communautaires d'attribution des subventions réunies en date du mercredi 19 avril 2023.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

VU l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2023 071 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE AUX TRAVAUX DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame la Marchand présente le rapport.

Monsieur MOUTON Yoam et Madame BOGARD Sandrine, co-gérant de la SAS La table d'Ys, place du 8 mai à Périgueux, ont déposé une demande d'indemnisation du préjudice occasionné à leur commerce par les travaux fait par la commune sur la place du 8 mai.

Rappel des règles jurisprudentielles.

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

- 1) Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...);
- 2) Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers.

- Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout au moins être impacté directement par ce dernier **pour ce qui est de son accessibilité aux piétons.**
- Chronologiquement: le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés.
- Des changements de comportement de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...)

3) Spécial :

- Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Ex : **Le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant une indemnisation**
- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale).

4) Anormal et grave :

- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. **(une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique –).**
- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Après analyse du dossier déposé, ces critères peuvent être retrouvés en l'espèce.

D'après les documents fournis par le demandeur et son comptable, il apparaît que le chiffre d'affaire de l'établissement pour le mois de mai 2023, est inférieur d'environ 50 % de la moyenne des trois dernières années.

Avec une marge brute de 65 % appliquée à la perte constatée, calculée prorata temporis compte tenu de la date de démarrage des travaux (9 mai 2023), on arrive à une proposition de transaction pour le préjudice subi au mois de mai de 1170 €.

Le montant de cette indemnité devra être notifié aux bénéficiaires, et en contrepartie, ce dernier s'engagera à renoncer à toute action en justice tendant à l'indemnisation de son préjudice. Une transaction sera alors signée pour formaliser cet accord.

Dans le cas contraire, le commerçant gardera la possibilité d'intenter une action.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montant de l'indemnisation proposée par la commune à la SAS La table d'Ys ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la transaction avec les gérants de la table d'Ys, s'ils acceptent la transaction.

D2023 072 - CONVENTION POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE A PERIGUEUX (rapporteur M. MASO)

Monsieur Paul Maso présente le rapport.

Labellisée Terre de Jeux, forte de ses nombreuses associations sportives, de ses évènements structurants et de son réseau important d'équipements, Périgueux est incontestablement une ville sportive. En faisant de l'accès à la pratique une priorité de sa mandature, la municipalité entend développer encore cette dynamique. Son projet sportif ambitionne à la fois le développement de la pratique fédérale, mais aussi de celle scolaire, du sport-santé, de la pratique libre ainsi qu'un accès privilégié aux publics éloignés.

Pour mettre en œuvre son ambition sportive, la municipalité formalise, notamment via son service des sports, une offre structurée envers des publics identifiés et notamment les jeunes, les primo-arrivants et les seniors.

L'action municipale se traduit aussi dans l'accompagnement et l'aide formalisée au mouvement fédéral de Périgueux. La ville aide aussi les sportifs périgourdiens inscrits sur les listes de haut niveau de l'État. La Ville aide enfin, via ses subventions, ses mises à disposition d'équipement mais aussi ses accompagnements techniques et logistiques, l'ensemble de la vie sportive locale.

Elle se traduit enfin, par l'accueil d'évènements et la mise à disposition, les rénovations et les créations d'équipements dédiés à la pratique. Les orientations de la collectivité en la matière s'articulent notamment autour de deux enjeux : répondre à une demande de proximité, qu'elle soit liée à la pratique sportive, scolaire ou libre et faire du nouveau Parc des sports et des loisirs, le véritable « poumon sportif » de la ville.

En cette période particulière, où le plus grand évènement sportif mondial - les Jeux olympiques et paralympiques- s'apprête à être organisé en France, la Ville entend plus encore :

- promouvoir les valeurs du sport et œuvrer à renforcer sa place dans la vie des habitants en mettant en lumière les initiatives et acteurs concernés à cette occasion ;
- fédérer ses habitants autour des Jeux et de ses symboles humanistes ;
- mettre en valeur la richesse et la diversité de son territoire dans tous les domaines : culture, patrimoine, nature, ...

Dans ce cadre, l'accueil de la flamme olympique, symbole sportif mais surtout de paix et d'unité entre les peuples, est une formidable opportunité. En lien avec le Conseil départemental et Paris 2024, la Ville de Périgueux (en tant que Ville étape) accueillera donc la flamme olympique, le mercredi 22 mai 2024.

Cet évènement sera marqué par une parade dans les rues de la ville (cheminement d'environ six kilomètres), puis par une célébration active composée d'animations sportives et culturelles (sur un site dédié, gratuit et ouvert à tous) et, enfin, par l'allumage du chaudron.

La Ville, en lien avec ses partenaires (Conseil départemental et Paris 2024), aura donc la charge de l'organisation de l'évènement, notamment via la définition du parcours, la sélection de certains porteurs de flamme, la mise en œuvre d'un programme de mobilisation des volontaires et, plus globalement, l'animation et la sécurisation du parcours et du site de célébration.

La convention a vocation à définir le cadre de coopération des trois partenaires (Conseil départemental, Paris 2024, Ville de Périgueux). Ainsi, elle fixe notamment les obligations et prérogatives de Paris 2024, les grandes étapes de préparation ainsi que les droits, contreparties accordées et contributions de la Ville. En outre, elle intègre, dans son annexe 3 (Guide des Villes-étape), le cahier des charges opérationnel de l'accueil du relais de la flamme.

Débat

Madame Jarrige demande quel sera le coût de ce partenariat.

Madame la Maire répond qu'il n'y aura pas de participation financière, seulement les coûts induits par la logistique, comme cela se fait pour les manifestations.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention.

D2023 073 - SPORTIFS HAUT NIVEAU PARIS 2024 (rapporteur M. MASO)

Monsieur Paul Maso présente le rapport.

La Ville de Périgueux, au côté du conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, souhaite soutenir les compétiteurs Périgourdins de très haut niveau ayant une sérieuse chance de participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Ainsi, via une convention commune avec les institutions partenaires préalablement citées, la Ville de Périgueux s'engage à soutenir, en 2023 et en 2024, les sportifs licenciés à Périgueux inscrit sur les listes haut niveau, dans la catégorie élite et collectifs nationaux du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Deux sportifs, Yoann KOWAL (athlétisme, catégorie collectif nationaux) et Manon HOSTENS (kayak, catégorie élite), répondent aujourd'hui à ces critères. Ils ambitionnent légitimement de participer aux Jeux Olympiques de Paris et sont nos meilleures chances d'être représentés lors de cet évènement planétaire. Il est ainsi proposé de leur attribuer une subvention afin de les aider dans leur préparation.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de signer la convention et d'octroyer à ces sportifs un soutien pour deux années, dans les conditions suivantes :

- 5 000 € en 2023 et 5 000 € en 2024 pour Yoann KOWAL
- 7 500 € en 2023 et 7 500 € en 2024 pour Manon HOSTENS.

D2023 074 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERIGUEUX ET LA SEMITOUR POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS JUMELES ENTRE LE MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DU PERIGORD ET LES ABRIS PREHISTORIQUE DE LAUGERIE-BASSE (rapporteure Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Dans le cadre de la valorisation du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, la Ville de Périgueux souhaite engager un partenariat avec la Semitour, gestionnaire du site des abris préhistoriques de Laugerie-Basse par délégation de Service Public du Département de la Dordogne, propriétaire des lieux.

Afin de favoriser l'échange de visiteurs entre les sites et de faire connaître plus largement le MAAP à un public touristique sensible aux richesses patrimoniales du département, il est proposé de mettre en vente des billets jumelés entre Le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP) et les abris préhistoriques de Laugerie-Basse.

Cette convention entre la SEMITOUR et la Ville de Périgueux a pour objet de déterminer les modalités de vente du billet jumelé ainsi que la répartition des recettes des droits d'entrée. Le prix de vente du billet jumelé pour la visite du MAAP et la visite commentée ou en audio guide des abris préhistoriques Laugerie-Basse est fixé à 11 €.

Le billet jumelé est destiné au adulte, plus de 26 ans, pour une validité jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour chaque vente de billets jumelés, le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord reverse à la SEMITOUR/ Laugerie-Basse la somme de 7 € (sept euros).

Réciproquement, pour chaque vente la SEMITOUR/Laugerie Basse reverse la somme de 4 € (quatre euros) au Musée d'art et d'Archéologie du Périgord/Ville de Périgueux, par billet jumelé vendu.

Cette proposition de convention pourra entrer en vigueur à compter du 1 juillet 2023 et arrivera son à terme le 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Débat

Compte tenu des sujets suivants inscrits à l'ordre du jour, **Monsieur Palem** demande pourquoi il n'y a pas une seule convention, et pourquoi un tel partenariat.

Madame la Maire répond que les partenaires et les conditions ne sont pas les mêmes à chaque fois, et que de nombreuses pièces sont en provenance des sites concernés.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité (M. Vadillo ne participe pas au vote), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Semitour la convention ;
- d'approuver les tarifs des billets proposés.

D2023 075 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERIGUEUX ET L'ASSOCIATION ORIGINES POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS JUMELÉS ENTRE LE MUSÉE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DU PERIGORD ET LE SITE PREHISTORIQUE CASTEL MERLE. (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Dans le cadre de la valorisation du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, la Ville de Périgueux souhaite engager un partenariat avec l'association Origines, gestionnaire du site préhistorique Castel Merle par délégation de Mme Isabelle Castanet propriétaire des lieux.

Afin de favoriser l'échange de visiteurs entre les sites et de faire connaître plus largement le MAAP à un public touristique sensible aux richesses patrimoniales du département, il est proposé de mettre en vente des billets jumelés entre Le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP) et le site préhistorique de Castel Merle.

Cette convention entre l'association Origines et la Ville de Périgueux a pour objet de déterminer les modalités de vente du billet jumelé ainsi que la répartition des recettes des droits d'entrée.

Le prix de vente du billet jumelé pour la visite du MAAP et la visite commentée du site préhistorique de Castel Merle **est fixé à 10 €**.

Le billet jumelé est destiné au adulte, plus de 26 ans, pour une validité jusqu'au 31 septembre 2023, le site de Castel Merle fermant ses portes à cette date.

Pour chaque vente de billets jumelés, le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord reverse à l'association Origines/Castel Merle la **somme de 6 € (six euros)**.

Réciproquement, pour chaque vente l'association Origines/Castel Merle reverse la **somme de 4 € (quatre euros)** au Musée d'art et d'Archéologie du Périgord/ Ville de Périgueux, par billet jumelé vendu.

Cette proposition de convention pourra entrer en vigueur à compter du 1 juillet 2023 et arrivera son à terme **le 30 septembre 2023**. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant pour l'année suivante.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité (M. Vadillo ne participe pas au vote), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'association Origines la convention ;
- d'approuver le tarif du billet proposé.

D2023 076 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERIGUEUX ET L'EPIC DESTINATION PERIGUEUX OFFICE DE TOURISME POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS DES SERVICES DE LA VILLE DE PERIGUEUX MUSÉE

D'ART ET D'ARCHEOLOGIE DU PERIGORD, VESUNNA, ET SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. (rapporteuse Mme DUVERNEUIL)

Madame Duverneuil présente le rapport.

La Ville de Périgueux ayant confié par convention pour l'année 2023 à l'EPIC Destination Périgueux Office de tourisme les missions de :

- structuration de l'offre touristique,
- promotion et commercialisation de la destination,
- accueil et d'information des visiteurs et habitants,
- fédération des acteurs locaux,
- développement de partenariats et accords de coopération avec les destinations limitrophes et les acteurs privés,
- observation, prospective et pilotage de la stratégie touristique,
- valorisation du patrimoine sous toutes ses formes,

Il apparaît que la valorisation de Vesunna, du MAAP et des actions du service Ville d'Art et d'Histoire font partie des missions de Destination Périgueux.

Il est proposé que la Ville de Périgueux permette à Destination Périgueux de commercialiser les billets suivants :

- Actions de médiation du service Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Périgueux
- Billet d'entrée du Musée Vesunna
- Billet d'entrée du Musée d'Art et Archéologie du Périgord
- Billet jumelé MAAP / Musée Vesunna
- Billet jumelé MAAP / Destination Périgueux
- Billet jumelé Musée Vesunna / Destination Périgueux
- Billet jumelé MAAP / Sémitour.

Il est entendu que les tarifs appliqués correspondent aux tarifs en vigueur des trois services concernés, tels qu'ils sont votés par le Conseil municipal de la Ville de Périgueux.

Destination Périgueux n'applique pas de commission de vente, il reverse à la ville de Périgueux la totalité des produits de la vente.

Cette convention prendrait effet au 1er juillet 2023.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité (M. Vadillo ne participe pas au vote), le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer avec Destination Périgueux la convention de partenariat.

D2023_077 - PROPOSITION D'UN NOUVEAU TARIF POUR VESUNNA ET REVERSEMENT DES RECETTES A L'UNICEF (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Dans le cadre de son activité de glacier, Monsieur Roland Manouvrier a créé un sorbet sous forme de bâtonnet, au parfum inspiré par l'Antiquité romaine. Ce sorbet porte le nom de

« Vava Vesunna » en clin d'œil au célèbre graffiti sur enduit peint exposé dans le musée gallo-romain Vesunna.

Les conditions relatives à la vente du sorbet « Vava Vesunna » ont été arrêtées d'un commun accord entre la Ville de Périgueux et Monsieur Roland Manouvrier.

Le sorbet « Vava Vesunna » sera vendu dans la boutique du musée Vesunna au prix de 2,50 €.

Alors que Périgueux, "Ville Amie des Enfants", poursuit son engagement pour favoriser l'éducation, la culture, la sécurité et l'insertion des enfants, le produit de la vente (différence entre le prix d'achat et le prix de vente) du sorbet « Vava Vesunna » dans la boutique du musée Vesunna sera reversé à l'Unicef par la Ville de Périgueux.

Débat

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le tarif de 2,50 € pour la vente du sorbet « Vava Vesunna » dans la boutique du musée Vesunna ;
- d'approuver le versement du produit de la vente (différence entre le prix d'achat et le prix de vente) du sorbet « Vava Vesunna » sous forme de subvention à l'Unicef ;
- d'approuver que les crédits de la subvention à l'Unicef soient inscrits à la prochaine Décision modificative.

D2023 078 - GRILLE TARIFAIRE DES ACTIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE (rapporteuse Mme DUVERNEUIL)

Madame Duverneuil présente le rapport.

Afin de pouvoir renouveler régulièrement ses actions, le Service Ville d'art et d'histoire propose de modifier sa grille tarifaire, en lui octroyant une souplesse nouvelle en ce qui concerne les thèmes des actions concernées.

Il est proposé de ne plus attribuer un tarif à un thème d'activité, mais de faire correspondre le tarif à la durée de l'action proposée.

Ces actions pourront prendre la forme de visites guidées, de visites contées, de visites de chantiers, de visites-jeux, de conférences, d'ateliers pédagogiques, d'ateliers de création, ou de toute autre forme qui sera jugée opportune en vue de mener les missions de médiation dévolues au Service Ville d'art et d'histoire en vertu du label détenu par la ville depuis 1987 :

- la valorisation du patrimoine sous toutes ses formes
- la sensibilisation des habitants à leur environnement architectural et paysager
- l'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine
- la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès d'un public diversifié.

La tarification pouvant être considérée comme un frein à l'accès aux actions mises en œuvre, la grille proposée étend les conditions d'accès à la gratuité et aux tarifs réduits en vue d'atteindre de nouveaux publics locaux, plaçant la Ville dans une démarche active de sensibilisation de ses habitants à leur architecture et à leur patrimoine.

Les actions proposées peuvent également faire l'objet de gratuités exceptionnelles accordées à l'occasion d'événements promotionnels ou de circonstances particulières pour le service.

Tarifs pour les réservations de groupes :

TYPE DE GROUPE	DURÉE	Tarif unique
Groupe d'adultes (30 personnes maximum) <i>Demande de thématique spécifique non proposée par l'Office de tourisme</i>	1h	5 € / personne
Groupe d'adultes (30 personnes maximum) <i>Demande de thématique spécifique non proposée par l'Office de tourisme</i>	1h30	7 € / personne
Groupe d'adultes (30 personnes maximum) <i>Demande de thématique spécifique non proposée par l'Office de tourisme</i>	2h	9 € / personne
Groupe scolaire, périscolaire ou universitaire de Périgueux (1 groupe classe / 35 personnes maximum)	Toutes durées	Gratuit
Groupe scolaire, périscolaire et universitaire hors Périgueux (1 groupe classe / 35 personnes maximum, accompagnateurs inclus)	1h	3 € / personne
Groupe scolaire, périscolaire ou universitaire hors Périgueux (1 groupe classe / 35 personnes maximum, accompagnateurs inclus)	1h30	4,50 € / personne
Groupe scolaire, périscolaire ou universitaire hors Périgueux (1 groupe classe / 35 personnes maximum, accompagnateurs inclus)	2h	6 € / personne

Tarifs pour les visiteurs individuels sur inscription préalable :

DURÉE	Plein tarif	Tarif Réduit
2h	7 €	5 €
2h en nocturne*	10 €	7 €
1h30	7 €	5 €
1h30 en nocturne*	9 €	6 €
1h	4 €	3 €
1h en nocturne*	7 €	4 €
30 min	Gratuit	

* nocturne : à partir de 19h

Tarif réduit :

De 18 à 25 ans inclus pour les habitants extérieurs à Périgueux.
Étudiants de plus de 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant

Groupes à partir de 10 personnes (réservation collective)
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois
Bénéficiaire des minimas sociaux
Mutilés de guerre et handicapés civils (avec un accompagnateur par personne)
Membres de l'ICOM (International Council Of Museums), de l'ICOMOS (International Council Of Monuments and Sites) et de l'ANAAP (Association Nationale des Animateurs de l'Architecture et du patrimoine).
Personnel scientifique des Musées, des services archéologiques, de conservation et de l'inventaire du patrimoine et des villes et pays d'art et d'histoire.

Gratuité :

Les nouveaux arrivants sur présentation de la carte dédiée
Les moins de 26 ans habitants de Périgueux (sur présentation d'un justificatif)
Les moins de 26 ans sur présentation de la carte jeune du CIJ de Périgueux
Tous les moins de 18 ans
Journalistes
Élus
Membres de l'amicale de solidarité des agents municipaux de la ville de Périgueux
Gratuités exceptionnelles accordées à l'occasion d'évènements promotionnels ou de circonstances particulières pour le service.

Tarifs spécifiques pour les visites des toits de la cathédrale Saint-Front

Cette tarification est régie par un règlement annuel spécifique dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire pour l'accès et la visite des parties hautes de la cathédrale Saint-Front de Périgueux. Les tarifs en ont été fixés le Centre des monuments nationaux. 2€ par visite sont reversés au Centre de Monument nationaux, à l'issue du bilan annuel.

Plein tarif Adultes (à partir de 18 ans)	6 € TTC
Tarif réduit	4,5 € TTC

Tarif réduit

Jeunes de 12 à 17 ans
Groupes constitués de 10 personnes (réservation collective)
Demandeurs d'emploi et bénéficiaire de minimas sociaux (sur justificatif).

Gratuité

Enfants de 8 à 11 ans (pour des raisons de sécurité, l'accès aux parties hautes de la cathédrale est interdit aux enfants de moins de 8 ans)
Fonctionnaires du Ministère de la Culture munis de leur carte professionnelle
Toute personne invitée dans un cadre exceptionnel (élus, journalistes, invités de chaque structure)

Réservation et billetterie

La commercialisation des actions de médiation proposées par le service Ville d'art et d'histoire sera assurée par l'EPIC Destination Périgueux Office de tourisme, qui a notamment pour mission, selon sa convention d'objectifs, de promouvoir le patrimoine de Périgueux sous toutes ses formes. Les conditions de cette commercialisation sont détaillées par une convention de partenariat faisant l'objet d'une autre délibération.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- de les faire appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023.

D2023 079 - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE LA CARTE JEUNE (rapporteur M. GUIMBAIL)

Monsieur Guimbail présente le rapport.

En 2015, la « carte jeune » a été mise en place sur l'initiative des membres du Conseil Local de la Jeunesse de la ville de Périgueux. Celle-ci permet aux jeunes de 10 à 26 ans de bénéficier de certaines réductions ou gratuités dans différentes structures partenaires du dispositif, et ce dans différents domaines : restauration, sport, loisirs, culture, services, prêt à porter...

Ce dispositif rencontre depuis sa création un vif succès. En effet, à ce jour, ce sont entre 250 à 300 jeunes qui se rendent tous les ans au Centre Info Jeunes pour faire leur carte, au tarif de 2€ annuel, comptant 160 partenaires conventionnés.

Pour les membres du Conseil Local de la Jeunesse, il est aujourd'hui possible d'amplifier ce succès, en rendant la « carte jeune » gratuite. Ils insistent sur l'importance de la gratuité de la carte pour les jeunes mais également pour la ville et les partenaires pour les raisons exposées ci-après :

1° Dans le contexte actuel d'inflation, le pouvoir d'achat des jeunes de 10 à 26 ans a fortement diminué.

2° Les 2 € économisés sur la cotisation de la « carte jeune » pourront être réinvestis lors d'achats chez les partenaires du dispositif, qui ressortiront également gagnants de cette évolution.

3° La gratuité de la « carte jeune » permettra d'accroître les souscriptions à cette dernière. La carte étant distribuée par le Centre Info Jeunes, ce dernier pourrait devenir plus visible. Cela permettrait également de faire découvrir les nouveaux lieux dédiés aux jeunes dont l'espace jeunes inauguré en fin d'année, période de renouvellement de la carte pour une nouvelle année scolaire.

Débat

Madame Mayaud rappelle que la carte jeune a été créée à l'initiative du conseil local de la jeunesse et se félicite de l'implication des jeunes dans la vie municipale.

Monsieur Guimbail annonce l'ouverture prochaine de la Maison de la Jeunesse, avenue Georges Pompidou.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rendre la « carte jeune » gratuite dès le 1^{er} septembre 2023.

D2023 080 - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : CONDITIONS FINANCIERES ET DATE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La ville de Périgueux et le Département de la Dordogne se sont engagés dans le rapprochement opérationnel de leurs conservatoires en vue de permettre la création d'un grand service public de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Plusieurs étapes ont été nécessaires afin de définir les conditions d'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Dordogne.

Lors de l'assemblée du 29 juin 2022, la collectivité a voté, à l'unanimité en faveur de la signature d'une convention tripartite entre la ville de Périgueux, le département de la Dordogne et le syndicat mixte du CRD de Dordogne relative au rapprochement des deux établissements d'enseignement artistique. Cette convention actait la mise en place d'une mission de préfiguration avec le recrutement d'une personne dédiée.

Depuis le 1^{er} octobre 2022 et suite à plusieurs Comité techniques et de pilotages, les conditions de l'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du CRD de Dordogne ont été définies.

Le 9 mai 2023, un rapport sur l'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du CRD de Dordogne a été présenté au comité social territorial de la ville de Périgueux qui l'a approuvé à l'unanimité.

A la séance du conseil municipal du 23 mai 2023, l'assemblée a voté à l'unanimité la demande d'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du CRD de Dordogne.

La convention présentée aujourd'hui définit les conditions financières ainsi que la date de l'adhésion.

Les conditions financières :

- Le montant des charges de transfert a été évalué à 1 141 000€ ;
- La cotisation au syndicat mixte, à la date d'adhésion, est fixée à 239 000€ en fonction du nombre d'usagers inscrits au conservatoire de Périgueux et domiciliés sur la ville. Ce montant variera concomitamment au nombre d'inscriptions de ces usagers. Il est déductible du montant des charges de transfert.
- Le Département accompagnera le processus d'adhésion en mobilisant des crédits nouveaux pour participer progressivement à l'établissement de l'équilibre financier du rapprochement, lequel devra être neutre pour les autres membres du CRDD et permettra de diminuer en parallèle les charges de fonctionnement supportées par la ville de Périgueux. Cet effort financier est établi à hauteur de 125 000€ en 2023, 250 000€ en 2024, 375 000€ en 2025, et 500 000€ en 2026.

La date d'adhésion :

- Elle a été fixée au 1^{er} septembre 2024 et elle entraînera, de facto, le transfert des agents du conservatoire de Périgueux au syndicat mixte dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Débat

Monsieur Audi fait état, malgré l'accompagnement qui a été fait, de remontées de certains enseignants au sujet de leur situation future, et demande à la municipalité d'être vigilante sur une éventuelle augmentation non maîtrisée des tarifs.

Monsieur Delcros rappelle que la progressivité des tarifs est inscrite dans la convention, et que ce projet a fait l'objet d'un vote unanime en Comité Social Territorial. Il note aussi qu'un seul enseignant, probablement celui qui s'est signalé, n'est pas favorable au projet d'adhésion.

Madame Jarrige souhaite que l'on puisse s'appuyer sur la remarque de la Chambre Régionale des Comptes pour utiliser les compétences des enseignants du conservatoire sur les animations.

Monsieur Delcros rappelle qu'ils font déjà des actions dans le domaine des pratiques collectives en dehors de leurs horaires classiques.

Madame la Maire n'y est pas favorable sur les mois d'été compte tenu des spécificités du métier d'enseignant qui impose une coupure marquée.

Madame Jarrige rectifie et indique qu'elle voulait seulement une répartition différente des heures.

Madame Mayaud demande si les montants des engagements qui figurent sur la convention sont figés.

Monsieur Delcros répond que oui, mais qu'ils peuvent faire l'objet d'une renégociation avec l'accord des parties.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 21 juin 2023 ;

A l'unanimité (M. Maso ne participe pas au vote), le Conseil municipal approuve la convention relative aux conditions financières de l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement Départemental, et autorise Madame la Maire à la signer.

D2023 081 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Charges de gestion courante (C/011) 93 834,00 €

- 011.60628/020 "autres fournitures non stockées " 14 539,00 €
- 011.60628/322 "autres fournitures non stockées " 8 600,00 €
- 011.60632/020 "fournitures de petit équipement " 2 395,00 €
- 011.60632/95 "petit équipement " 500,00 €
- 011.60636/112 "vêtements de travail " 10 000,00 €
- 011.6064/95 "fournitures administratives " 500,00 €

- 011.611/020 "prestations de services " 6 000,00 €
- 011.611/112 "prestations de services " 32 300,00 €
- 011.611/322 "prestations de services " 3 400,00 €
- 011.611/3221 "prestations de services " 5 000,00 €
- 011.611/94 "prestations de services " - 38 000,00 €
- 011.611/95 "prestations de services " 3 000,00 €
- 011.611/331 "prestations de services " 25 000,00 €
- 011.611/823 "prestations de services " 10 000,00 €
- 011.6132/020 "locations immobilières " 8 500,00 €
- 011.6236/95 "catalogues et imprimés " 1 000,00 €
- 011.61558/020 "entretien et réparations sur autres biens mobiliers " 1 100,00 €

* **Charges de personnel (C/012) 370 000,00 €**

- 012.64111/3111 "autre personnel extérieur " 370 000,00 €

* **Autres charges de gestion courante (C/65) - 359 000,00 €**

- 65.6558/3111 "autres contributions obligatoires " - 359 000,00 €

* **Charges financières (C/66) 10 000,00 €**

- 66.66111/01 "intérêts réglés à l'échéance " 10 000,00 €

* **Charges exceptionnelles (C/67) 8 000,00 €**

- 67.67441/95 "subventions aux budgets annexes " 8 000,00 €

* **Dotations aux amortissements et provisions (C/68) 6 600,00 €**

- 68.6815/020 "dotations aux provisions pour risques " 6 600,00 €

RECETTES

* **Produits des services (C/70).....57 000,00 €**

- 70.7088/322 « autres produits d'activités annexes »7 000,00 €
- 70.7062/3111 « redevances et droits des services à caractère culturel »50 000,00 €

* **Participations (C/74).....102 950,00 €**

- 74.74718/322 «autres participations Etat »5 000,00 €
- 74.74718/3221 «autres participations Etat »5 000,00 €
- 74.74718/95 «autres participations Etat »5 000,00 €
- 74.7473/411 « participations Département »..... 64 400,00 €
- 74.74123/01 « Dotation de solidarité urbaine ».....15 600,00 €
- 74.74127/01 "Dotation nationale de péréquation "2 900,00 €
- 74.74834/01 "Etat- compensations au titre des exonérations de taxes foncières " 5 050,00 €

Le virement à la section d'investissement (023) s'élève à 30 516 €.

Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 159 950,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/ – 13 "Subventions d'investissement " 120 000,00 €
-13.1321/824 "subventions d'investissement Etat" 120 000,00 €

C/ – 20 "Immobilisations incorporelles" 4 032,00 €
- 20.2051/822 "concessions et droits similaires" 4 032,00 €

C/ – 204 "Subventions d'équipement versées" - 28 000,00 €
- 204.2041641/95 "à caractère industriel et commercial" - 28 000,00 €

C/ – 21 "immobilisations corporelles" - 42 684,00 €

- 21.21318/313 "autres bâtiments publics " - 130 000,00 €
- 21.2152/823 "installations de voirie" 2 900,00 €
- 21.2183/020 "matériel de bureau et informatique" 59 050,00 €
- 21.2188/020 "autres immobilisations corporelles" - 16 934,00 €
- 21.2188/023 "autres immobilisations corporelles" 4 300,00 €
- 21.2188/94 "autres immobilisations corporelles " 38 000,00 €

C/ – 23 "immobilisations en cours" 4 568,00 €
- 23.2315/821 " installations, matériel et outillage techniques" - 4 032,00 €
- 23.2313/020 " constructions " 8 600,00 €

RECETTES

C/ – 024 "Produits des cessions d'immobilisations " 27 400,00 €

- 024.024/020 "produits des cessions" 27 400,00 €

Le virement de la section de fonctionnement (021) s'élève à 30 516 €.

Les comptes de la section de d'investissement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 57 916,00 €.

Débat

Monsieur Audi indique que son groupe s'abstiendra pour rester cohérent avec son abstention sur le BP.

Il souhaite être informé des résultats de l'audit de la police municipale que la municipalité a engagé. Il note avoir relevé 9 départs d'agents en 2 ans, chiffre qui l'interpelle.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

Par 25 voix pour et 9 abstentions (Ms Audi, Cadet, Dunoyer, Palem, Gaschard, Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Landon), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 proposée par Madame La Maire et arrêtée aux chiffres suivants :

¶	DEPENSES¶	RECETTES¶
INVESTISSEMENT¶	57916,00¶	57916,00¶
FONCTIONNEMENT¶	159950,00¶	159950,00¶
TOTAL¶	217866,00¶	217866,00¶

- de procéder aux modifications d'attributions de subventions à l'EPIC tourisme Destination Périgueux, à savoir :
 - désaffectation de 8 000 € en subvention d'équipement pour une affectation en fonctionnement,
 - désaffectation de 20 000 € en subvention d'équipement pour attribution au budget ville ;
- de provisionner la somme de 6 600 €.

D2023 082 - DEMANDE D'ADMISSION EN IRRECOUVRABILITE DES CREANCES (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur est une procédure budgétaire et comptable ; elle doit être prononcée par l'assemblée délibérante, sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants et les motifs de non recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget de la collectivité aux comptes 6541 et/ou 6542. La somme de 10 000 € a fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023.

Monsieur le Trésorier a communiqué à Madame la Maire la liste des non valeurs pour un montant total de 3 232,73 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le trésorier dispose, ayant été mises en œuvre,

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 2 308,93 € au compte 6541 (créances admises en non valeur) et 923,80 € au compte 6542 (créances éteintes).

D2023 083 - STADE D'ATHLETISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS (rapporteur M. MASO)

Monsieur Maso présente le rapport.

Présentation du projet :

La Commune de Périgueux a lancé le programme de réaménagement du Parc des Sports et des Loisirs de Périgueux anciennement appelé Stade Francis Rongières situé à proximité du quartier politique de la ville et véritable « poumon sportif » de la ville.

L'enjeu est de redessiner un parc complet, afin de lui permettre de répondre aux besoins actualisés de ses très nombreux utilisateurs. Ainsi, ce parc aura vocation à permettre localement le développement structuré et durable des associations sportives, mais aussi de la pratique scolaire et de la pratique libre.

Directement connecté à ce Parc des Sports, le futur stade d'athlétisme s'inscrit pleinement dans cette logique. En effet, par la mise en place, sur un site unique, de tous les espaces de pratique de l'athlétisme, il doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs des utilisateurs.

Le stade disposera :

- d'une piste d'athlétisme 6 couloirs, 8 dans les longueurs (pour le 100 mètres)
- deux aires de lancers de javelots ;
- d'une piste de saut en longueur
- d'une piste de triple saut ;
- deux cages de disques ;
- d'une fosse de steeple ;
- deux aires de lancers de poids ;
- d'une cage mixte disque marteau ;
- d'une aire de saut en hauteur.

En complément, le lieu d'implantation, dans un espace sécurisé, sans voiture, au cœur du Parc des Sports et des loisirs, connecté à la voie verte, permet l'accès à des équipements sportifs libre du Parc des Sports et des Loisirs.

Au-delà des vestiaires, un espace abrité, en grande proximité de la piste, répond aux besoins spécifiques des scolaires.

Plan de financement prévisionnel

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros HT	Désignation recettes	En euros	En %
Etude/MO	137 690 €	Financements publics : 80 % maximum		
Travaux	1 967 000 €	ETAT (DSIL 2023)	360 000 €	17 %
		ETAT (ANS)	420 938 €	20 %
		Conseil régional Nouvelle Aquitaine	393 400 €	19 %
		Conseil Départemental de Dordogne	254 707 €	12 %
		Le Grand Périgueux communauté d'agglomération	254 707 €	12 %
		Autofinancement : 20% minimum	420 938 €	20 %
TOTAL HT :	2 104 690 €	TOTAL HT :	2 104 690 €	100 %

Débat

Monsieur Gaschard souhaiterait pouvoir disposer d'un plan de financement de l'opération consolidé.

Monsieur Audi souhaite connaître le détail des investissements compris dans le projet. Il croit savoir que l'éclairage ne sera pas adapté à une homologation régionale, de même qu'il manquerait une tribune pour ce faire.

Monsieur Maso répond que l'éclairage prévu permet de répondre aux normes régionales et qu'une tribune supplémentaire n'est pas nécessaire pour cela.

Madame la Maire annonce le montant consolidé du projet, établi à ce jour à 13 522 375 €, précise qu'il a été présenté le 26 juin dernier aux financeurs qui ont confirmé les conditions de leur participation pour les dépenses éligibles au titre de leur programme : Etat 22%, Département et Grand Périgueux, 19%.

Elle précise que la participation du Grand Périgueux ne portera pas sur les équipements concernant le tennis.

Ces participations doivent être prochainement arrêtées définitivement, selon les procédures applicables à chaque entité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du stade d'athlétisme ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les différents co financeurs.

D2023 084 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - TRAVAUX 1, RUE ROLETROU (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

1 / Contexte :

Par délibération du 26 juin 2016, la Ville de Périgueux avait décidé de s'engager dans une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (dite Loi Vivien) afin de prévenir une situation de danger menaçant la santé et la sécurité publique ; Elle souhaitait ainsi éradiquer un logement impropre à l'habitation. Cette procédure visait l'habitation située au 1 rue Roletrou visée par ailleurs par un arrêté municipal de péril ordinaire du 27 mai 2016.

La commune de Périgueux a finalement acquis le bien à l'amiable le 13 avril 2017 pour un euro symbolique. Cet immeuble, aujourd'hui, propriété de la Ville, est mitoyen du n°3, propriété de Madame Mulé. Elle y possède plusieurs appartements dont trois d'entre eux sont occupés.

Cette habitation avait donc pour les raisons précédemment développées, vocation à être démolie.

Cela a pris du temps. En effet, si au départ, la collectivité a pensé résoudre le problème par une simple démolition, les études ont vite fait apparaître que ce type de bâti mitoyen posait de réels problèmes structurels qui justifiaient que la collectivité prenne des mesures plus importantes pour garantir aux riverains un maximum de sécurité.

S'en sont suivies plusieurs études, contacts avec des professionnels, réalisations de diagnostics avec des spécialistes de ce type d'intervention. La Ville a donc renoncé à la démolition, pour s'orienter vers de la déconstruction, plus onéreuse mais plus adaptée à la configuration de ce bâti ancien.

La déconstruction d'une maison avec mur mitoyen est une tâche particulièrement complexe qui nécessite l'intervention d'experts en la matière : désamiantage, déconstruction, renforcements, colombage, bardage, couverture, zinguerie.

Plusieurs marchés ont été lancés, mais en raison de la difficulté du chantier, certains lots ont été infructueux, d'où de longs mois sans solution.

Aujourd'hui enfin, la Ville a trouvé les entreprises aptes à l'accompagner dans ces travaux.

Les sociétés BET INTECH et VERITAS ont été sollicitées pour leur ingénierie bâtiment et sécurité.

La société de géomètres ALTEO est intervenue pour la surveillance du bâtiment et la pose d'appareils de mesures.

Maître Estrade est intervenu le 3 mai 2023 pour établir le constat d'huissier des bâtiments (intérieurs/extérieurs). Il en fera de même à l'issue du chantier.

La Ville s'engage à réaliser les travaux avant le 31 juillet 2023 avec la société de gros-œuvre SAS Trindade Bâtiment.

Les travaux préparatoires, dont la pose de l'échafaudage, ont d'ailleurs commencé le lundi 8 mai 2023.

La Ville s'engage dans un chantier de déconstruction du 1 rue Roletrou qui permette la conservation du mur mitoyen pignon en colombage du 3 rue Roletrou. L'intégralité de sa surface sera remise à nu et traitée ; un débord de toiture sera par ailleurs créé.

2 / Proposition :

La Ville étant créatrice des désagréments que ce travail de prospection de longue haleine a créée pour l'immeuble du n°3 et ses locataires, et créatrice des désordres que la future déconstruction implique pour eux et madame Mulé, la Ville souhaite conclure un accord avec cette dernière afin de pouvoir finaliser ce chantier.

Ainsi, il a été proposé à Madame Mulé qui l'accepte, la réhabilitation du mur pignon de son immeuble à l'issue du chantier de déconstruction de l'immeuble sis 1, rue Roletrou.

Par ailleurs, la collectivité, qui a entendu l'inquiétude, bien compréhensible, des trois locataires de l'immeuble mitoyen et qui souhaite une sécurité maximale sur cette opération, a tenu absolument à ce que le protocole intègre le relogement de ces derniers en Airbnb, à proximité de leurs logements actuels.

Les modalités de réalisation des travaux et des hébergements ont été fixées dans un protocole transactionnel ci-annexé avec le cahier des charges des travaux.

Débat

Madame Jarrige demande pourquoi la convention proposée n'est pas signée par les occupants relogés.

Madame la Maire répond que le projet concerne seulement les relations entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble mitoyen.

Des conventions à part sont prévues pour les locataires, qui sont déjà relogés pour raisons de sécurité.

Monsieur Audi demande s'il n'y avait pas d'autre solution que des R Bn'B pour le relogement.

Ce terrain (en rouge sur le plan), idéalement placé et près de la voie verte, intéresse la commune qui souhaite investir ce lieu et renforcer pour les habitants du quartier, l'offre de services à la personne tant sur le volet de la santé que sur le volet associatif.

Les deux constructions légères amiantées de 124 et 129 m² édifiées sur la parcelle ont vocation à être démolies pour ce faire.

La valeur vénale de ce bien a été déterminée par le service du Domaine à 175 000 €.

La commune qui souhaitait se porter acquéreuse, a sollicité le Grand Périgueux pour que nous soit délégué, le droit de priorité, sur ce bien.

Madame la Maire complète en indiquant qu'il s'agirait d'implanter une maison de quartier et de répondre aux besoins des habitants en implantant une maison médicale.

Débat

Madame Mayaud souhaite connaître le devenir de deux cessions précédemment votées : les ventes de la Daudie et de l'immeuble de la rue Bacharetie.

Madame la Maire précise que l'acquéreur de La Daudie ne finalisera qu'une fois la modification du PLUi nécessaire à son projet entérinée. Pour la rue Bacharetie, un point doit être fait très prochainement avec l'acquéreur pour vérifier sa volonté de finaliser.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à faire valoir le droit de priorité de la commune délégué par le Grand Périgueux par arrêté n° 2023-005 en date du 16 juin 2023 ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'acquisition du terrain section BE n°435 (lot A du document d'arpentage ci-dessus) situé 49, rue Font Laurière pour la somme de 175 000 € (cent soixante quinze mille euros) ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à cette mutation de propriété ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

D2023 086 - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES SUITE AUX FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Selon les termes de l'article R. 2333-120-15 du CGCT, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre. Son examen intervient lors de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document.

L'annexe II du même code CGCT précise quels sont les éléments obligatoires devant figurer dans ce rapport :

- dénomination de la commune,
- moyens humains (équivalent temps plein) consacrés au traitement administratifs préalables obligatoire (RAPO), 1 ETP,
- moyen financiers consacrés au traitement des RAPO, 8 200 euros
- indicateur relatifs au traitement des RAPO. Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée,
- analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne, le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Après que **Monsieur Lavitola** ait répondu aux questions posées en commission concernant la répartition des catégories ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel RAPO, recours administratif préalable obligatoire, de l'année 2021 ainsi que l'analyse du rapport annuel 2021.

D2023 087 - MARCHÉ DE DENRÉES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE /
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES - SUITE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Vu l'avis de la commission Finances du 20 juin 2023 ;

Par délibération du 31 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du service de restauration collective pour les lots suivants :

- Lot 1 :	Légumes et fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1ère, 4ème et 5ème gamme)
- Lot 2	Légumes spécifiques biologiques 1ère et 4ème gamme
- Lot 3	Fruits spécifiques biologiques
- Lot 4	Fruits spécifiques conventionnels
- Lot 5	Viandes porcines et saucisses à la pièce - label rouge fermier ou équivalent porc fermier
- Lot 6	Viandes fraîches bovines, ovines, races à viandes à la pièce
- Lot 7	Viandes fraîches bovines de race allaitante à l'équilibre,
- Lot 8	Viandes fraîches de volaille label rouge fermier ou équivalent fermier

- Lot 9	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache biologique
- Lot 11	Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques
- Lot 12	Epicerie fermière
- Lot 14	Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées
- Lot 15	Charcuterie fermière
- Lot 16	Poisson frais - pêche durable
- Lot 17	Produits surgelés

Au vu des résultats de l'appel public à concurrence, deux lots ont été déclarés infructueux :

- Lot 10	Produits fermiers laitiers frais au lait de vache conventionnel
- Lot 13	Spécialités céréalières et pâtes à la ferme

Aucune entreprise n'avait répondu au premier et le second n'avait fait l'objet que d'offres irrégulières.

Comme le permettent les dispositions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, le premier fera l'objet d'un marché de gré à gré et le second d'une procédure négociée. Les propositions reçues feront l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les marchés de denrées avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offre.

D2023 088 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE PERIGUEUX
(rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La Ville de Périgueux et le CCAS de Périgueux ont décidé de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement par le biais d'une convention constitutive du groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La Ville de Périgueux souhaite reprendre en régie son service de restauration dont notamment l'exploitation de son outil de production, à compter du 1er septembre 2023.

La cuisine centrale de la Ville de Périgueux produit et livre des repas pour les sites scolaires, les seniors (repas « clubs » et portage à domicile livrés par le CCAS de Périgueux).

La constitution du groupement de commandes repose alors sur la passation de plusieurs marchés publics d'approvisionnement de denrées alimentaires.

En parallèle, une convention de prestation de service a été conclue entre la Ville de Périgueux et le CCAS de Périgueux, afin de déterminer les modalités de fonctionnement du service de restauration pour les usagers du CCAS. Cette convention a pour objet la fourniture de repas par la cuisine centrale de la Ville de Périgueux au CCAS de Périgueux, les repas étant destinés aux usagers périgourdiens désignés par les services du CCAS.

Cette convention de prestation de service prévoit que le CCAS de Périgueux prend en charge la facturation auprès des convives des repas fournis au CCAS concernant :

- Les repas destinés aux foyers des personnes âgées.
- Les repas destinés au service de portage à domicile.

La convention constitutive de groupement de commandes précise, quant à elle, que chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

La Ville de Périgueux facture chaque mois au CCAS les repas consommés dans le mois précédent.

Il est alors proposé de simplifier les flux financiers entre la Ville de Périgueux, le CCAS de Périgueux et les futurs titulaires des marchés publics d'approvisionnement de denrées alimentaires, de sorte que le paiement des prestations aux titulaires desdits marchés soit uniquement à la charge de la Ville de Périgueux. Les prestations effectivement réalisées dans le mois précédent seront ensuite facturées au CCAS de Périgueux.

Conformément à l'article 12 de la convention susvisée, toute modification apportée à celle-ci fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités de chacun des membres du groupement (voir document ci-joint).

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer cet avenant.

D2023_089 - CREATION DE POSTES (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

A) RESTAURATION COLLECTIVE.

1. Introduction

Par délibération du 5 octobre 2022, la Ville de Périgueux a décidé la reprise en régie à compter du 1^{er} septembre 2023 du service de restauration collective, délégué à la SOGERES par contrat de concession passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, pour la fourniture de repas, notamment aux scolaires et aux seniors (portage à domicile).

Concernant le personnel, dans une telle hypothèse, l'article L. 1224-3 du Code du travail dispose que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

2. Règles de reprise

Les principes à suivre pour la reprise des salariés sont les suivants :

- L'obligation de reprise du personnel ne s'applique qu'en cas de poursuite par une personne publique de l'activité d'une entité économique autonome : c'est le cas ici.
- L'obligation de reprise du personnel ne s'applique qu'aux personnels disposant d'un contrat au moment de la reprise.
- La personne publique doit proposer un contrat de droit public reprenant la nature du contrat de droit privé (CDD ou CDI) ainsi que ses clauses substantielles (temps de travail, fonctions, rémunération...).
- La personne publique ne peut proposer un contrat de droit public ne reprenant pas les clauses substantielles du contrat du salarié qu'en raison de leur incompatibilité avec les règles de droit public.
- Le refus du salarié de bénéficier d'un contrat de droit public entraîne la rupture de plein droit de son contrat et celui-ci doit alors être licencié selon les règles du code du travail ou de la convention collective.

3. Procédure suivie

• Concernant les CDI : 34 agents

Tous les salariés ont été reçus individuellement en avril et mai 2023 par les représentants de la collectivité (services RH et Education Jeunesse).

A cette occasion, il leur a été présenté les conditions de leur reprise, et notamment une proposition salariale étudiée pour chacun d'entre eux, de façon à ce que chacun puisse toucher un salaire comparable (égal voire légèrement supérieur à ce dont il disposait à SOGERES). La combinaison de ces éléments permet de positionner chacun sur un grade de la filière correspondant à ses fonctions, avec l'indice de rémunération correspondant.

Afin qu'ils ne soient pas lésés, certains disposeront, pour ceux qui en bénéficiaient, d'un bonus correspondant à la participation de l'employeur SOGERES pour la protection sociale. Ce bonus sera individualisé dans chaque contrat, de manière à ce qu'il ne soit pas perçu deux fois au moment où la participation employeur deviendra obligatoire pour tous les agents de la collectivité (en 2025).

De même, ceux qui remplissent les conditions bénéficieront du supplément familial de traitement.

Ces éléments financiers seront repris dans un contrat, qui sera un contrat de droit public à durée indéterminée, soumis au régime du droit public et non plus du droit commun. Ils seront placés sous le statut d'agent non titulaire de droit public et non plus salarié de droit privé. Ils seront soumis au régime de ces agents résultant des dispositions du Décret n°88-145 du 15 février 1988, pour ce qui est de leurs droits et obligations, de leur rémunération, protection sociale, retraite, etc...

Par contre, en raison de son incompatibilité avec les règles de droit public, il est précisé que la convention collective du secteur de la restauration scolaire ne leur sera plus applicable à compter de la date du transfert.

Un courrier présentant cette proposition sera adressé à chaque agent. Il disposera alors d'un délai d'un mois pour faire part par écrit de son acceptation, ou bien, à l'inverse, de son refus. Cette proposition fera clairement apparaître, pour chacun :

- Salaire brut annuel
- Salaire net annuel
- Participation employeur mutuelle
- Prime IFSE
- Prime exceptionnelle versée en mai et novembre
- Salaire net mensuel sans la prime lissée

En cas de refus, son contrat prendra fin de plein droit et nous devrons, dès le mois de septembre, engager une procédure de licenciement dans les conditions de droit commun du code du travail.

Au total, ce sont 34 postes qui seront créés par délibération du conseil municipal le 28 juin prochain, répartis comme suit :

- Attaché : 1
- Rédacteur : 1
- Adjoints techniques : 19
- Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe : 10
- Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe : 3

- Concernant les CDD

Les agents habituellement recrutés par SOGERES pour faire face aux besoins saisonniers ou temporaires, et pour lesquels il n'y a pas obligation de reprise ont néanmoins été reçus en mai.

Il leur a été proposé de candidater pour la prochaine saison dans les mêmes conditions qu'ils le faisaient lorsqu'ils travaillaient pour SOGERES.

3. Responsable de cuisine collective.

Par délibération du 14 décembre 2022, a été créé un poste d'attaché pour occuper les fonctions de responsable de la restauration collective. Ce poste présente également un volet technique qui peut conduire à le voir occuper par un technicien territorial. Il pourrait donc être étendu à la filière «technicien territorial».

B) URBANISTE CHARGE(E) D'ETUDES « ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE »

La Ville de Périgueux, est engagée dans un projet urbain global, ambitieux qui valorise l'attractivité de ses quartiers, du centre-ville aux périphéries, par l'implantation et/ou réhabilitation de grands équipements et espaces publics mais aussi par une attention portée à la quotidienneté tant en terme d'habitat, de mobilité, d'architecture et de paysage.

Engagée dans des actions opérationnelles concrètes, la Ville intensifie son attractivité en matière résidentielle et se dote, avec l'agglomération, d'outils opérationnels pour réhabiliter/construire de nouveaux logements.

En parallèle, elle souhaite poursuivre sa réflexion dans une dimension prospective et conforter sa réflexion pour conforter son attractivité résidentielle. Pour cela, elle souhaite intégrer au sein du pôle aménagement un ou une urbaniste chargé.e. du suivi des études globales et de leur transmission/appropriation au sein du pôle.

Cadres d'emploi :

Ingénieurs ou attachés territoriaux

Missions principales :

- Suivre les politiques du logement municipales et la politique intercommunale de l'habitat, mettre en place des outils (cartes, tableaux...) de reporting et d'analyse de l'action municipale. Etre référent du service Finances sur ces politiques.
- Participer à la mise en œuvre d'une politique foncière en faveur du logement en centre-ville.
- Contribuer à articuler l'action en terme traitement du logement insalubre, indigne de la Ville à celle de l'agglomération chargée de la politique de l'habitat.
- Assurer notamment le suivi de l'OPAH RU et des projets de logement social dans le cadre des subventions attribuées par la Ville.
- Etre référent et/ou chef de projet des opérations globales de réaménagement d'ensemble de logements sociaux (Mondoux etc.) sous la direction de projet du directeur Attractivité.
- Définir, lancer, suivre et mettre en œuvre les études prospectives et les actions du pôle aménagement qui concourent à l'attractivité résidentielle.
- Mettre en place des groupes de travail pour aider à l'identification des besoins.
- Ecrire le cahier des charges des études, lancer les consultations nécessaires, analyser les offres, suivre les études.
- Proposer une méthodologie permettant de s'assurer des suites opérationnelles et de l'évaluation des propositions.

Rémunération : selon grille indiciaire du grade.

C) ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il s'agit de créer un poste en vue de l'intégration par CDI de droit public d'un agent en CDD depuis six ans qui exerce des fonctions de professeur de trompette au Conservatoire municipal.

Débat

Monsieur Audi indique que l'opposition s'abstiendra sur ce dossier, et attend la fin du mandat pour faire le bilan sur l'évolution de la masse salariale.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

Par 26 voix pour et 8 abstentions (Ms Audi, Cadet, Dunoyer, Palem, Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Landon), le Conseil municipal décide :

a) Pour le service de la restauration collective

- de créer les postes suivants :

- Attaché : 1
- Rédacteur : 1
- Adjointes techniques : 20
- Adjointes techniques principaux 2^{ème} classe : 10
- Adjointes techniques principaux 1^{ère} classe : 3

- d'étendre l'accessibilité du poste de responsable de la restauration collective créé par délibération du 14 décembre 2022 aux agents du cadre d'emploi de technicien territorial.

b) de créer un poste d'urbaniste chargé d'études « attractivité résidentielle », dans le cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux

c) de créer un poste de professeur de trompette, dans le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique ;

- de fixer les rémunérations des emplois ci-dessus dans la limite des grilles indiciaires du grade correspondant ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

D2023 090 - ATTRIBUTION DE FONCTION DE RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (rapporteur M. BARROUX)

Monsieur Barroux présente le rapport.

Suite au parcours cybersécurité du plan France Relance, la phase initiale d'audit et d'expertise des systèmes d'informations de la ville de Périgueux a rendu ces recommandations. La ville engage les travaux nécessaires pour élever son niveau de sécurité informatique et sa cyber résilience. En détail, le plan de sécurisation se déploie sur 3 axes principaux :

- gouvernance et stratégies ;
- sécurisation et résilience ;
- sensibilisation des utilisateurs.

Dans ce cadre la ville doit formaliser le rôle du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) pour répondre aux exigences de mise en conformité demandé par l'Agence National de la Sécurité des Système d'Information (ANSSI).

La mission première du RSSI est de définir la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) et de veiller à son application. Le RSSI assure un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte. Il peut intervenir directement sur tout ou partie des systèmes informatiques de la collectivité. Il effectue un travail de veille technologique et

réglementaire sur son domaine et propose des évolutions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information dans son ensemble. Il est le garant de la Politique de Sécurité du Système d'Information la collectivité et l'interface reconnu des exploitants et des chefs de projets, mais aussi des experts et des intervenants extérieurs pour les problématiques de sécurité de tout ou partie du SI. Le RSSI est rattaché directement au directeur général.

Débat

Monsieur Audi demande comment a été géré le cas de l'ancien directeur du service DISN.

Madame la Maire lui répond que les questions personnelles ne peuvent être abordées devant l'assemblée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner autorité au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) pour le contrôle des Systèmes d'Information de la Ville de Périgueux, rattachée au Directeur Général des Services ;
- de nommer M. Vincent GIRAUD, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique comme Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

D2023 091 - CONVENTION CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DES COURRIERS (rapporteur M. BARROUX)

Monsieur Barroux présente le rapport.

Dans le cadre de la coopération entre la Ville de Périgueux et l'agence technique départementale 24, une convention de groupements de commandes doit être signée entre les deux entités partageant des besoins en matière d'achat.

Cette convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de courriers permettra à tous les membres de contractualiser avec un prestataire aux mêmes conditions techniques et financières.

Cette convention doit permettre une coopération dans le cadre de la procédure de la commande publique, la Ville ayant participé et fait mention de ses impératifs en concertation avec l'ensemble des services de l'administration de la Mairie.

Le rôle de coordonnateur est attribué à l'ATD 24.

Les conditions financières de la convention pour les frais de consultation seront pris en charge par le coordonnateur du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres, et par conséquent du mandatement des factures correspondantes.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 20 juin 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement d'achat pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique des courriers ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre de groupement de commandes.

D2023 092 - DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION D2023-045 DU 31 MAI 2023 PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteuse Mme LABAILS)

Madame la Maire présente le rapport.

Suite à une erreur matérielle lors de l'envoi en Préfecture de la délibération D2023-045 du 31 mai 2023, portant sur les subventions aux associations, il convient de prendre une délibération rectificative afin de rajouter les six associations qui n'apparaissent pas dans le tableau transmis, alors qu'elles ont été votées.

Il s'agit de :

- Théâtre Rouletabille : 6 000,00 €
- Structure : 2 000,00 €
- Troisième Génération : 3 000,00 €
- Société des Beaux-Arts : 1 000,00 €
- Institut Eugène Leroy : 1 000,00 €
- Les Amis du Musée : 500,00 €
- Siphon'Art : 500,00 €

Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la rectification de la délibération D2023-045 accordant les subventions aux associations, exposée ci-dessus ;
- de dire que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Questions diverses.

En réponse à une question de **Madame Jarrige**, **Madame la Maire** détaille les effectifs de la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Fait à Périgueux, le 7 juillet 2023

La Maire

Delphine LABAILS



Le Secrétaire de séance,

Paul MASO

